

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021 COMPTE-RENDU SUCCINCT

Affiché en mairie le 1^{er} juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt huit juin à 18 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Thierry FALCONNET, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Thierry FALCONNET - Mme Brigitte POPARD - M. Patrick AUDARD - Mme Christiane JACQUOT - M. Nouredine ACHERIA - Mme Aziza AGLAGAL - M. Ludovic RAILLARD - Mme Joëlle BOILEAU - M. Léo LACHAMBRE - Mme Jamila DE LA TOUR D'AUVERGNE - M. Martino AMODEO - M. Didier GIRARD - Mme Brigitte BERTHE - M. Yves-Marie BRUGNOT - M. Pascal KELLER - M. Mongi BAHRI - Mme Christine BUCHALET - Mme Anne VILLIER - M. Jean-Marc FOMBARLET - M. Bruno HABERKORN - M. Sylvain BLANDIN - Mme Caroline CARLIER - M. Lhoussaine MOURTADA - Mme Saliha OUARTI - Mme Stéphanie DROUIN - Mme Sophie MOREAU - Mme Hana WALIDI-ALAOUI - M. Philippe NEYRAUD - Mme Saliha M'PIAYI - M. Dominique MICHEL - M. Pierre HUMBERT

EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

Mme Nezha NANG-BEKALE donne pouvoir à Mme Aziza AGLAGAL
M. Philippe SINGER donne pouvoir à M. Philippe NEYRAUD

En raison de la crise sanitaire relative au COVID-19, des mesures exceptionnelles sont prises pour cette séance du Conseil municipal :

- La salle du Conseil municipal ne peut pas accueillir plus de 22 personnes en son sein (hors élus et membres de l'administration),
- Tenue d'un émargement de toutes les personnes qui souhaitent assister à la séance,
- Port d'un masque obligatoire pour tous les participants.

La séance du Conseil municipal est retransmise en direct sur Internet, sur la page *Facebook* de la Ville.

Désignation du secrétaire de séance dans l'ordre du tableau : M. Pascal KELLER.

M. Pascal KELLER procède à l'appel.

Adoption à l'unanimité du procès-verbal du Conseil municipal du 29 mars 2021.

Deux minutes de silence sont observées en l'hommage de M. Ernest DROUIN et de M. Jacques GUERIN, anciens conseillers municipaux de la Ville de Chenôve, en présence des membres de leurs familles.

En raison de son départ à Marsannay-la-Côte, Mme Caroline CARLIER annonce sa future démission de son mandat de conseillère municipale.

M. le Maire ne participe pas à l'approbation du compte administratif 2020 et confie la présidence de la séance à Mme la Première adjointe durant tout le débat autour de cette délibération.

M. Dominique MICHEL n'est pas présent dans la salle lors du vote des délibérations suivantes :

- ADOPTION DU PACTE DE GOUVERNANCE MÉTROPOLITAIN
- APPROBATION DE L'ACCORD DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE CHENÔVE ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CÔTE-D'OR

Mme Saliha OUARTI n'est pas présente dans la salle lors du vote de la délibération : OPÉRATION "CENTRALITÉ" – APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ ARRÊTÉ AU 30 DÉCEMBRE 2020

M. Philippe NEYRAUD n'est pas présent dans la salle lors du vote de la délibération : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE CHENÔVE ET LA SOCIÉTÉ PASS CULTURE : AUTORISATION DE SIGNATURE

M. Lhoussaine MOURTADA n'est pas présent dans la salle lors du vote de la délibération: DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE LA RAMPE D'ACCÈS AU PARKING SAINT-EXUPÉRY DEPUIS LA RUE SAINT-EXUPÉRY AINSI QU'UNE PARTIE SUR LA DALLE SUPÉRIEURE À CE PARKING

Mme Jamila DE LA TOUR D'Auvergne n'est pas présent dans la salle lors du vote des délibérations suivantes :

- DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE LA RAMPE D'ACCÈS AU PARKING SAINT-EXUPÉRY DEPUIS LA RUE SAINT-EXUPÉRY AINSI QU'UNE PARTIE SUR LA DALLE SUPÉRIEURE À CE PARKING
- MODIFICATIF DE L'ÉTAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES DE LA COPROPRIÉTÉ SAINT-EXUPÉRY

FINANCES**1 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 DE LA VILLE DRESSÉ PAR LE COMPTABLE PUBLIC**

Le compte de gestion, établi par le comptable public, retrace les opérations d'un exercice comptable, en dépenses et en recettes, opération identiques à celles retracées dans le compte administratif mais selon des modalités de présentation différentes. Il est soumis au vote du Conseil municipal avant l'approbation du compte administratif.

Par ce vote, le Conseil municipal constate, après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, la concordance des résultats entre le compte de gestion établi par le comptable et le compte administratif de la collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1612-12 et L.2121-31,

Vu le compte de gestion 2020 joint,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Administration générale, Finances, Vie de la cité, Culture en date du 16 juin 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : De déclarer que le compte de gestion dressé par le comptable public n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à viser et certifier le compte de gestion 2020 de la ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
33 POUR

2 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Les réalisations et résultats de clôture de l'exercice 2020 s'établissent comme suit :

	CA 2018	CA 2019	CA 2020
FONCTIONNEMENT			
Résultat n-1 reporté	4 652 189,23	3 972 616,25	3 490 416,44
Recettes de l'exercice	24 650 692,17	24 683 264,66	24 994 527,66
Dépenses de l'exercice	22 812 863,96	22 877 722,90	23 107 874,78
Résultat de l'exercice	1 837 828,21	1 805 541,76	1 886 652,88
Résultat avant couverture du besoin de financement en investissement	6 490 017,44	5 778 158,01	5 377 069,32
INVESTISSEMENT			
Solde d'exécution n-1	337 256,67	-1 781 342,36	-1 425 185,23
Recettes de l'exercice	2 171 018,90	5 277 843,09	5 704 748,25
Dépenses de l'exercice	4 289 617,93	4 921 685,96	5 000 172,68
Solde des restes à réaliser	-736 058,83	-862 556,34	-1 114 568,29
Besoin de financement	-2 517 401,19	-2 287 741,57	-1 835 177,95
Excédent disponible repris au budget n+1	3 972 616,25	3 490 416,44	3 541 891,37

Conformément à l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et à l'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette présentation vient compléter la maquette du compte administratif.

I – APPROCHE GLOBALE DES RÉSULTATS

L'exercice 2020 se clôt par un excédent de fonctionnement de **5 377 069,32€** contre **5 778 158,01 €** en 2019. L'écart s'explique par une reprise plus faible des excédents des exercices précédents, le résultat généré sur l'exercice 2020 étant, lui, en progression de 4,5 %. Après couverture du besoin de financement de l'investissement (1 835 177,95 €), le résultat reporté, qui peut être librement affecté au budget 2021, s'établit à **3 541 891,37 €** contre 3 490 416,44 €, en 2019. En effet, la section d'investissement s'est mieux équilibrée en 2020 qu'en 2019, et cela, malgré une progression de la charge des soldes à réaliser.

	2018	2019	2020
Épargne brute (A)	2 629 190	2 599 648	3 223 089
Encours de dette au 31/12 (B)	9 221 782	9 347 052	9 516 496
Capacité de désendettement (B/A)	3,51	3,61	2,95

L'épargne brute qui est constituée des recettes réelles de fonctionnement déduction faite des dépenses réelles de fonctionnement progresse de 24 %. Cette évolution favorable



s'explique principalement par la réalisation de cessions qui participent à l'autofinancement même s'il ne s'agit pas de recettes courantes. Hors opérations exceptionnelles et hors cessions, les indicateurs d'épargne sont également très favorables (+12 % par rapport à 2019 et +2 % par rapport à 2018), ce qui démontre que la situation financière est solide.

La capacité de désendettement est au dessus de la moyenne de la strate des villes de 10 000 à 20 000 habitants et cela s'explique par un encours de dette plus faible de 172 € par habitant (source DGFIP – comptes 2019).

II – ÉVOLUTION DES DÉPENSES ET RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

A – Évolution des dépenses réelles de fonctionnement

Les éléments détaillés sont lisibles dans la maquette du compte administratif et peuvent être recoupés par nature comptable (chapitres et articles détaillés) mais aussi par fonction.

Les commentaires qui suivent visent à éclairer la lecture du document budgétaire officiel, d'éléments plus concrets, et à s'attarder un peu plus sur les principales évolutions entre les comptes 2019 et 2020.

Par grands postes budgétaires (natures comptables), les dépenses ont évolué comme suit :

Chapitre	Nature des dépenses	2018	2019	2020	Variation 2020/2019
011	Charges à caractère général	4,434	4,439	3,929	-11,5 %
012	Charges de personnel	15,053	15,148	15,180	+0,2 %
65	Autres charges de gestion courante	2,261	2,281	2,419	+6,1 %
66	Intérêts et mouvements financiers	0,204	0,166	0,139	-16,3 %
67	Charges exceptionnelles	0,033	0,030	0,069	+128,4 %
	Total	21,987	22,064	21,735	-1,5 %

En millions d'euros

Les dépenses de personnel sont d'une très grande stabilité. Dans le contexte d'activités plus réduites en lien avec la crise sanitaire, l'ensemble des autres charges a plus diminué, cela explique que la part des dépenses de personnel sur les dépenses réelles de fonctionnement a progressé en 2020. Il convient de rappeler que les collectivités publiques n'ont pu avoir recours à du chômage partiel pour les agents publics. La seule adaptation possible à la baisse d'activité a été l'appel plus restreint aux vacataires et contrats saisonniers sur certaines périodes de fermeture.

Les autres charges de gestion courante, elles, ont plus évolué en montant que les charges salariales. Cela s'explique par un soutien accru à divers organismes au travers de subventions versées (+155 milliers d'euros), le partenaire principal étant le Centre Communal d'Action Sociale qui a bénéficié d'un soutien de 1,241 M€ en 2020 (en hausse de 12,7 % par rapport à 2019). Les redevances pour les licences informatiques sont en baisse (-16 milliers d'euros), certains logiciels étant désormais acquis en investissement ou payés par le biais d'accès à des plate-formes de service. Les créances annulées ont augmenté de 23 % mais demeurent à un niveau assez faible (8,2 milliers d'euros). Les autres composantes de ces charges que sont les frais de fonctionnement pour les élus et les

contributions obligatoires sont stables.

Les charges à caractère général regroupent des achats, des prestations et services assurés par des entreprises. La baisse d'activité a permis de fortement diminuer les coûts dans certains secteurs alors que pour d'autres, les abonnements, l'entretien courant ou les engagements, dépenses rigides, il n'y a pas eu d'ajustement possible.

À titre d'exemple et pour les secteurs les plus parlants, le compte 6042 dédié aux achats de spectacles et de repas a vu son niveau de dépenses baisser de 200 865 € (dont près de 97 milliers d'euros pour les spectacles et 71 milliers d'euros pour la restauration scolaire).

Pour les **dépenses d'électricité et de chauffage urbain**, alors que la dépense avait été prévue en baisse de près de 34 milliers d'euros pour 2020, en lien avec des recherches actives d'économie d'énergie et d'optimisation des contrats, ce sont finalement près de 119 milliers d'euros qui ont été épargnés par rapport à 2019. Une partie s'explique par l'inoccupation de certains locaux et par la baisse des activités municipales en lien avec les mesures de confinement.

Les dépenses de **prestation de service** ont diminué de 85 058€ soit 35 %. Plusieurs éléments expliquent cela, des économies sur les frais liés aux illuminations de fin d'année, l'absence de prestations de sécurité, au Cèdre principalement, sur certaines périodes n'accueillant pas de public (-38 855€) et la suppression des chantiers école en 2020 (- 22 002 €).

Selon un cadrage déjà identifié dans le budget voté mais de manière plus appuyée dans l'exécution, les dépenses d'achat de fournitures ont diminué pour les services techniques (- 33 737 € à l'article 6068), principalement sur les espaces verts, dont l'entretien par entreprise a également fléchi de 16 104€. Dans ce domaine, un transfert de charge a été effectué sur les dépenses de personnel, expliquant une hausse des dépenses de fonctionnement sur cette action municipale (3 %).

En 2020, la police d'assurance assumée par le budget municipal était en baisse de 29 138 € par rapport à 2019 (-31,6 %).

Pour les accueils de loisirs, les activités sportives ou les écoles, ainsi que pour toutes les activités municipales, les **transports collectifs** ont fortement diminué (-35 438€).

Les **réceptions et fêtes et cérémonies** qui représentaient un budget de 77 193€ en 2019 ont diminué de 26 750€ en 2020, bien évidemment, le respect des gestes barrières a conduit à limiter les rassemblements, la fête de la République n'a, par exemple, pas pu se dérouler.

À l'inverse, des dépenses ont augmenté dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire avec l'achat de masques, de produits d'entretien et de prestations spécifiques pour désinfecter les locaux (+31 696€ de fournitures d'entretien, +23 733 € de fournitures non stockées, +11 875€ de frais de nettoyage de locaux...).

Des **travaux d'entretien courant des bâtiments** ont pu être réalisés en fonctionnement, en augmentation de 55 %, représentant une masse financière de 184 364€. Cela a notamment permis d'intervenir sur la maison du lien social (près de 29 milliers d'euros), sur le Cèdre (26 684 €), la piscine (19 016 €) et différents équipements sportifs (32 688 €). Ces dépenses seront potentiellement éligibles au FCTVA versé en 2021.

De nouveaux diagnostics ont pu être menés, en amont de certains projets ou dans le cadre de contrôles périodiques, faisant augmenter les frais d'études et de recherche de 22 326 € en 2020.

Les dépenses réelles de fonctionnement peuvent également faire l'objet d'une présentation



par fonction qui ventile les dépenses de personnel dans les activités auxquelles elles se rattachent afin de suivre l'évolution de la dépense globalement consacrée à chaque mission municipale.

La présentation par fonction se décline comme suit :

Fonction des dépenses	2018	2019	2020	évolution 2019-2020
0 SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES	4 469 615	4 495 484	4 285 449	-4.7%
1 SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE	645 358	712 744	681 548	-4.4%
2 ENSEIGNEMENT - FORMATION	3 618 298	3 547 476	3 394 705	-4.3%
3 CULTURE	3 262 799	3 292 055	3 009 700	-8.6%
4 SPORTS ET JEUNESSE	4 024 342	4 116 804	4 325 963	5.1%
5 INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE	1 350 450	1 200 230	1 354 424	12.8%
6 FAMILLE	1 499 440	1 581 885	1 589 137	0.5%
7 LOGEMENT	11 879	22 897	15 172	-33.7%
8 AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT	2 843 915	2 950 808	2 981 548	1.0%
9 ACTION ECONOMIQUE	260 407	144 391	97 534	-32.5%
TOTAL GENERAL	21 986 505	22 064 774	21 735 181	-1.5%

Sur le secteur jeunesse, la dépense a progressé de 233 402 € dont une grosse partie s'explique par une augmentation des charges de personnel (190 287 €). Cela provient d'une volonté d'accompagner les familles éprouvées durant les périodes de confinement avec de nouveaux dispositifs (vacances apprenantes, écoles ouvertes ...), mais également du surcoût lié à la multiplication des petits groupes dans le contexte sanitaire et avec un centre de loisirs partagé sur deux écoles suite à la destruction du centre de loisirs du plateau. Pour les charges à caractère général dans ce secteur, sans bâtiments dédiés uniquement à cette activité, les frais de gestion des bâtiments fléchés sur cette action ont diminué (-20 809 €), à l'inverse l'appel à des prestataires externes a progressé pour des intervenants spécialisés avec des compétences particulières (danse urbaine, astronomie, cirque...) ou pour des visites et activités de loisirs.

Sur le secteur social, la progression de 13 % s'explique principalement par le versement de 1 241 000 € au CCAS contre 1 101 500 € en 2019.

La diminution de 46 856 € des dépenses fléchées sur **l'action économique** provient d'un accès plus retreint aux contrats d'insertion (-28 768 €).

Les dépenses en faveur de la **culture** suivent le rythme des annulations de spectacles, comme expliqué précédemment.

B – Évolution des recettes réelles de fonctionnement

Pour étudier l'évolution de la situation financière de l'exercice comptable 2020, il convient de ne pas prendre en compte la reprise des excédents antérieurs et d'analyser uniquement les ressources générées sur l'année. Alors que les charges réelles diminuent de 1,5 %, cette année, les ressources progressent de 1,2 % (contre 0,20 % en 2019). En 2019, un effet de ciseaux minime était constaté avec une évolution légèrement plus rapide des dépenses que des recettes.

Certains postes de recettes sont très impactés par le contexte sanitaire. Certains services aux usagers ayant été interrompus, les produits des services et du domaine chutent de 32,4 %, il s'agit de la principale caractéristique de cet exercice. Comme expliqué précédemment, l'adaptation des charges à l'activité permet de ne pas mettre en péril l'équilibre financier.

Chaque poste évolue comme suit :



Chapitre	Nature des recettes	2018	2019	2020	Variation 2020/2019
013	Atténuation de charges	0,206	0,099	0,133	+34,8 %
70	Produits des services et du domaine	1,137	1,198	0,810	-32,4 %
73	Impôts et taxes	15,985	16,002	16,005	+0,02 %
74	Dotations, subventions	6,888	6,786	7,198	+6,07 %
75	Autres produits de gestion courante	0,287	0,272	0,118	-56,6 %
77	Produits exceptionnels	0,113	0,307	0,694	+126,0 %
		24,616	24,664	24,958	+1,19 %

En millions d'euros

Les atténuations de charges sont constituées des remboursements par la CPAM et l'assureur de la collectivité de la rémunération du personnel absent pour maladie ou accident de travail. Les montants dépendent de la durée des absences et sont très variables d'une année sur l'autre.

Évolution des produits usagers par service :

	2018	2019	2020	Variation 2020/2019
Périscolaire	294 568	304 226	214 520	-29,5 %
Petite enfance	151 402	149 414	97 705	-34,6 %
Accueils de loisirs	77 655	87 501	90 029	+2,9 %
Loisirs sportifs	227 866	222 310	153 189	-31,1 %
Jeunesse	5 889	7 181	6 802	-5,3 %
Centre nautique	62 037	90 047	35 469	-60,6 %
Billetterie du Cèdre	92 826	104 634	32 014	-69,4 %
Conservatoire	100 072	98 112	37 530	-61,7 %
Bibliothèque	282	273	275	+0,6 %
Droits de stationnement	5 343	5 764	3 201	-44,5 %
Funéraire et missions pour l'Etat	35 004	51 375	38 798	-24,5 %
Vente de bois et fleurs	10 000	16 000	10 527	-34,2 %
Mises à disposition et conventions	73 624	60 784	89 686	+47,5 %
TOTAL	1 136 566	1 197 620	809 744	-32,4 %

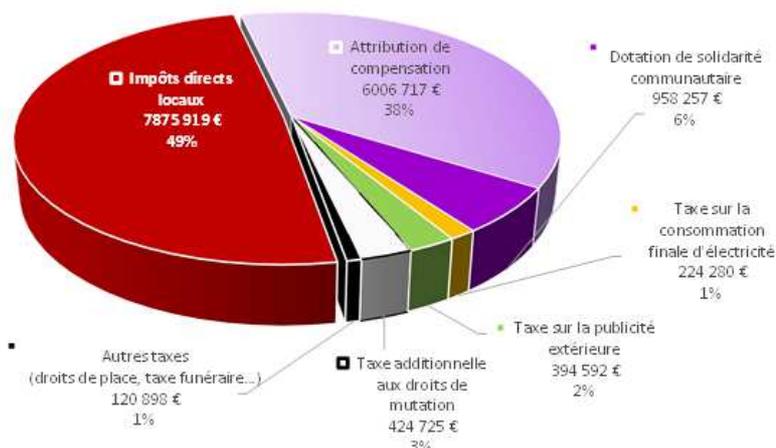
La ligne « mises à disposition et conventions » regroupe la facturation des charges des locaux loués, des personnels mis à disposition ainsi que les conventions de gestion. La Métropole et le CCAS sont ainsi facturés par la Ville de Chenôve. La progression entre 2019 et 2020 s'explique d'ailleurs par l'évolution des modalités de facturation entre la Ville et le CCAS.

Les impôts et taxes, très stables, sont composés principalement des impôts directs locaux,



la taxe d'habitation dont la suppression se fait progressivement et les taxes foncières. Ces ressources progressent de 0,8 % en 2020. Ensuite, 44 % de la fiscalité est reversée par la Métropole au travers de l'attribution de compensation (AC) et de la dotation de solidarité communautaire (DSC). Un ajustement de 29 172€ à la baisse a été fait sur l'AC en 2020, la DSC est restée stable. La taxe additionnelle aux droits de mutation, issue des frais payés lors des ventes enregistrées chez les notaires, a progressé de 10 % alors que les autres taxes ont faibli de 8 % (-67 449 €).

Répartition des recettes fiscales en 2020



Les dotations et subventions représentent près de 29 % des recettes réelles de fonctionnement (64 % pour la fiscalité).

Une progression de 6 % est constatée et s'explique principalement par des aides sectorielles en provenance de l'État dans le cadre de la Cité éducative et des Vacances Apprenantes. La dotation globale de fonctionnement évolue de 1,5 % dont +137 076 € soit 3,5 % sur la DSUCS. Seule la mobilisation sur des dispositifs spécifiques et des appels à projet permet réellement de faire évoluer favorablement le financement de l'État.

La CAF a maintenu en 2020 ses financements, y compris dans les secteurs où la baisse de fréquentation et les périodes de fermeture impliqueraient, en période ordinaire, une diminution des prestations versées.

La comptabilisation des financements en provenance du Conseil Départemental diminue de 32 %, principalement sur la petite enfance (-27 135 €) et le Conservatoire (-15 000 €).

Évolution des participations par organisme :

		2018	2019	2020
74712	Emplois d'avenir	27 948	-	-
74718	État	232 262	200 986	594 803
7472	Région	26 130	17 068	10 198
7473	Département	139 961	160 265	108 817
74751	Métropole	20 481	24 151	286
7477	Fonds européens	4 408	10 000	-
7478	CAF et autres financeurs	1 230 277	1 239 784	1 266 998
	TOTAL	1 681 467	1 652 255	1 981 101

Les loyers ont été fortement impactés par la crise sanitaire. Le chapitre comptable 75 diminue ainsi de 154 030 € en 2020. La perte est fortement visible sur les location de salles (- 85 933 €), le Cèdre en particulier, ou des lignes d'eau (- 27 943 €). Des remises ont également été accordées aux deux restaurateurs locataires à hauteur de 15 500€.

Les recettes exceptionnelles évoluent favorablement en lien avec les cessions préparées dans l'objectif de valoriser le patrimoine communal et de veiller à l'entretien des bâtiments qui ont un intérêt pour les missions de service public et de ne pas multiplier les charges de fonctionnement sur des équipements qui n'ont plus d'affectation.

Ainsi en 2020, des cessions sont intervenues à hauteur 539 116 €. Certaines opérations initiées en 2020 se poursuivent en 2021 et ont été inscrites dans l'équilibre du budget primitif.

III – L'EXÉCUTION DU BUDGET D'INVESTISSEMENT

A – Les dépenses réelles d'investissement

Globalement, ces dépenses s'établissent à 4 533 603 €, contre 4 846 078 € en 2019.

L'annuité en capital de la dette a diminué de 44 288 € soit 4,5 % suivant les échéanciers de remboursement des emprunts (tableaux d'amortissement).

Les crédits consacrés aux logiciels retrouvent un niveau similaire à 2018. En 2020, un accent particulier a été mis sur le logiciel de gestion des ressources humaines après une année 2019 mobilisant la collectivité sur la refonte du site internet.

Les frais d'études et d'insertion correspondent à des prestations préalables auxancements de travaux et se tassent sur l'exercice 2020 (-94 247€). En 2020, en études, seul un diagnostic sur les installations de la piscine a été financé après une année 2019 marquée par une forte progression (études et concours de maîtrise d'œuvre pour le gymnase du Mail, solde versé pour une étude sur la bibliothèque...).

Les acquisitions et intégrations de travaux retracées au chapitre 21 se sont élevées à 291 148€ en 2020 contre 761 718€ en 2019. En effet, en 2020, il n'y pas eu d'acquisitions immobilières (terrain...) et pas d'intégration de travaux dans le patrimoine (200 983€ en 2019). Trois véhicules ont été acquis pour 58 007€. 82 536€ ont permis d'améliorer la qualité de l'équipement informatique ou vidéo. La phase 2020 consacrée à la vidéosurveillance s'est élevée à 26 792€. En mobilier, sur une dépense totale de 20 901€, 6 212€ sont consacrés à du mobilier scolaire et 7 363€ à l'amélioration de l'ergonomie de l'ensemble des postes de travail des agents.

Au **chapitre 26**, sur les opérations d'aménagement confiées par convention de prestations intégrées à la SPLAAD, *Centralité* et *Kennedy*, des avances de trésorerie sont faites et retracées comme des **prêts**. Les montants versés progressent de 500 000€ par an (comme en 2019) pour atteindre 2M€ en 2020. Ils sont établis chaque année en fonction des besoins de trésorerie de la SPLAAD.

Les travaux en cours diminuent de 117 655€, la baisse sur les aménagements de terrains n'étant pas compensée par la hausse des travaux en bâtiment (+240 567€). Globalement, sur un montant de 1,169M€, ce sont 171 987€ qui sont identifiables comme des actions directes en faveur de l'accessibilité des personnes handicapées.

Il convient de rappeler la localisation des principales opérations de travaux comptabilisées en 2020 en investissement:



- Aménagement de la plaine Herriot : 93 560 €
- Autres aménagements dans les espaces verts et publics extérieurs : 181 485 €
- Travaux au Gymnase du Chapitre : 111 527 €
- Premières phases de maîtrise d'œuvre pour le gymnase du Mail : 421 958 €
- Travaux dans les écoles : 217 279 €, dont une importante opération sur l'école maternelle Gambetta (99 029 €)
- Hôtel de Ville et Tremplin : 84 092 €
- Maison du lien social : 59 549 €

Elles complètent les travaux de rafraîchissement et d'entretien réalisés en fonctionnement.

Et certaines opérations engagées voient leur facturation décalée jusqu'à l'achèvement total des travaux, les descriptions du Compte Administratif ne reflètent pas la réalisation opérationnelle mais financière des travaux (paiement des factures).

B – Les recettes réelles d'investissement

Un emprunt d'équilibre de 1,1 M€ a été réalisé, montant identique à 2019. Le budget d'investissement étant en partie autofinancé, il est possible de limiter la progression de l'encours de la dette sur l'exercice (+1,8 %) tout en continuant à valoriser le patrimoine communal par l'investissement effectué.

Des subventions et participations en provenance de l'État ont été encaissées à hauteur de 229 273 €. Elles sont composées de la Dotation Politique de la Ville (DPV) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Locale (DSIL) et peuvent concerner des actions engagées en 2018 et 2019.

La DSIL 2019 était axée sur l'accessibilité dans les différents équipements publics, sur des opérations pouvant s'étaler sur plusieurs exercices. La DPV encaissée en 2020 a principalement concerné des travaux dans les groupes scolaires et au centre nautique ainsi que la végétalisation d'espaces et la rénovation des terrains et aires de jeux (plaine HERRIOT, parc urbain du Mail).

Certains engagements pris sur l'exercice clos 2020 aboutiront à un versement ultérieurement :

- DPV sur l'opération de restructuration du gymnase du Mail (183 906 €),
- DSIL pour la rénovation thermique de l'hôtel de ville (reste à percevoir 137 683 €),
- subvention d'aide à l'investissement de la CAF 21 pour la rénovation du local de l'association ALACEP (maison du lien social) au titre de l'année 2020 (15 000 €).

C – Les restes à réaliser

Les restes à réaliser correspondent aux engagements juridiques pris ou reçus sur l'exercice clos et dont le paiement ou l'encaissement s'effectuera ultérieurement.

Ils sont présentés de manière détaillée dans la maquette du Compte administratif et se résument ainsi :

Dépenses	1 591 422,65 €
Recettes	476 854,36 €
Besoin de financement	-1 114 568,29 €

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-12, L.2121-31 et L.2313-1,



Vu le compte administratif et ses annexes, notamment la note brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Administration générale, Finances, Vie de la cité, Culture en date du 16 juin 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'arrêter les résultats définitifs,

ARTICLE 2 : D'approuver le Compte Administratif 2020 de la ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES

32 POUR

1 NE PREND PAS PART AU VOTE :

M. FALCONNET

3 - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2020

Le Conseil municipal a arrêté les comptes de l'exercice 2020 en approuvant le compte administratif de la Ville. Le résultat de la section de fonctionnement s'élève à 5 377 069,32 € et doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil municipal.

En priorité, ce résultat doit être affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement. Ce besoin de financement est égal au solde d'exécution corrigé des restes à réaliser. Le détail des restes à réaliser est annexé au compte administratif.

Le surplus peut être, soit reporté à nouveau et incorporé en tout ou partie dans la section de fonctionnement, soit inscrit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement.

Le Compte Administratif 2020 fait apparaître les soldes suivants :

- **un résultat de la section de fonctionnement de 5 377 069,32 €**
- un solde déficitaire d'exécution de la section d'investissement (720 609,66 € repris en dépense d'investissement au compte 001)
+ un solde déficitaire des restes à réaliser (1 114 568,29 €)
établissant un besoin de financement de la section d'investissement à 1 835 177,95 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-5,

Après avoir constaté les résultats et reports au Compte Administratif 2020,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Administration générale, Finances, Vie de la cité, Culture en date du 16 juin 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE UNIQUE : D'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2020 à hauteur de 1 835 177,97 € à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement et de reprendre le solde en section de fonctionnement, sans réserve complémentaire à la section d'investissement, selon la ventilation comptable suivante intégrée au Budget Supplémentaire 2021 :

compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé : 1 835 177,95 €
compte de recette 002 – Résultat de fonctionnement reporté : 3 541 891,37 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A LA MAJORITE ces propositions par :

VOTES

32 POUR

1 ABSTENTION :

M. MICHEL



4 - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021

Le budget supplémentaire a pour principal objet d'intégrer au budget de l'exercice en cours les restes à réaliser en investissement et les résultats de l'exercice précédent, à la suite de l'arrêt des comptes.

C'est également une étape d'ajustement des crédits inscrits au budget primitif, tant en dépenses qu'en recettes.

En fonctionnement :

En recettes, les dotations de l'État sont ajustées après leur notification, ainsi que le produit fiscal à la suite du vote des taux, soit au total - 94 735 € :

- dotation forfaitaire : + 5 739 € ;
- dotation de solidarité urbaine : - 13 495 € ;
- fiscalité : - 199 525 € ;
- compensations des exonérations fiscales : + 112 546 €.

L'excédent de fonctionnement 2020 est repris à hauteur de 3 541 891,37 € en 2021 (contre 3 490 416 € en 2020).

Un partenariat est en cours avec l'État pour la poursuite des « colo' apprenantes » et le financement est estimé à hauteur de 51 500 €.

Dans le contexte sanitaire que nous connaissons depuis un an, avec des périodes de restriction administrative, des activités n'ont pu se dérouler dans le domaine des loisirs et du sport. Un avoir sera également proposé pour les personnes inscrites aux activités sportives municipales sur l'année 2020-2021. Tout cela implique un ajustement à la baisse des prévisions de recettes usagers de 116 500 € sur le secteur des sports et des loisirs.

En dépenses, une progression de **153 275€** est proposée, hors dépenses imprévues et virement à la section d'investissement.

Pour l'entretien courant et la maintenance du patrimoine communal, il est nécessaire d'abonder les crédits de fonctionnement à hauteur de 70 820 € :

- 25 000 € de maintenance préventive et de contrôle réglementaire sur les installations et bâtiments,
- 17 820 € de travaux non prévus et identifiés lors de contrôles ou suite à des dégâts causés par des sinistres,
- 10 000 € pour des fournitures de pièce de rechange automobile,
- 14 000 € pour la viabilisation de tenements fonciers vendus,
- 4 000 € d'études pour établir des documents techniques pour l'installation d'équipements scéniques au Cèdre.

Certains ajustements sont liés à la crise sanitaire :

- 36 000 € en plus pour permettre le remboursement d'usagers,
- - 20 000 € sur le secteur sport et loisirs avec l'annulation d'activités,
- 1 855 € pour des frais directs de gestion du centre de vaccination.

Notons que les dépenses de personnel mis à disposition du centre de vaccination et les charges induites par les consommations de fluides dans les locaux mis à disposition du centre de vaccination ne sont pas valorisées ici.

Un crédits complémentaire est prévu pour renforcer la présence d'agents de sécurité sur certains événements et lieux à hauteur de 11 600€.



Dans le cadre de l'éducation à la nutrition et en soutien aux élèves qui n'ont pas l'opportunité de le prendre à leur domicile, des petits-déjeuners seront ponctuellement proposés dans les groupes scolaires dans le cadre d'un nouveau dispositif national. Un budget de 25 300 € est inscrit dont 18 500 € en fonctionnement pour une mise en place à la rentrée 2021.

Pour continuer à retransmettre le Conseil Municipal en direct jusqu'à la fin de l'année, des crédits de location de matériel sont prévus à hauteur de 3 000 €.

Ensuite, certains ajustements sont comptables :

- 26 400 € de crédits de provisions sur des dettes anciennes,
- 2 774 890 € de complément de virement prévisionnel à la section d'investissements (autofinancement) afin de contribuer à la diminution de l'emprunt d'équilibre,
- 453 991,37€ pour la création d'une enveloppe de dépenses imprévues qui pourrait être réaffectée en cours d'année par décision modificative sur des imprévus (issue du reliquat non fléché sur les besoins prioritaires après reprise du résultat 2020).

Dans le domaine financier également, un budget de 5 100 € maximum est alloué pour l'abonnement à un outil d'analyse, de prospective et de programmation financière et un accompagnement par un consultant dans ce domaine.

En investissement :

Le programme des dépenses d'équipement inscrit au budget primitif est complété à hauteur de **198 355 €** affectés principalement aux opérations suivantes :

- la rénovation thermique du bâtiment de l'Hôtel de Ville pour 53 000 €,
- des travaux d'amélioration phonique et énergétique de bureaux de l'Hôtel de Ville à hauteur de 39 800 €,
- renforcement des caméras de surveillance pour 23 650 €,
- du matériel pour une bibliothèque mobile avec un crédit de 17 000 €,
- des équipements et des véhicules pour les services techniques, les sports et la police municipale à hauteur de 25 425 €,
- du matériel complémentaire pour la sonorisation de la salle du Conseil Municipal pour 10 120 €,
- un complément de travaux chiffré à 8000€ pour la maison des sports,
- des instruments de musique pour 8 260 €,
- des équipements complémentaires en *Chromebook* (6 300 €) et un première dotation de matériel pour la gestion des petits déjeuners (6 800 €).

Les restes à réaliser 2020 sont intégrés à hauteur de 1 591 422,65 € en dépenses et 476 854,36 € en recettes. Le déficit d'investissement est repris pour 720 609,66 € en dépenses. L'ensemble constitue un besoin de financement de 1 835 177,95 € financé par une affectation du résultat de fonctionnement de 2020.

Des opérations d'ordre sont prévues pour 1 923 000 € en dépenses et en recettes afin d'intégrer à l'actif les avances versées à la SPLAAD pour les premières phases de l'opération centralité.

Le financement des dépenses d'équipement est assuré par un complément d'autofinancement à hauteur de 2 774 890 €, tandis que l'emprunt est ramené provisoirement à 2 560 000 €, en diminution de 2 576 535 €.

Vu le budget primitif 2021,

Vu le budget supplémentaire 2021 annexé à la présente délibération,



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Administration générale, Finances, Vie de la cité, Culture en date du 16 juin 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE UNIQUE : D'adopter ce budget supplémentaire pour 2021 joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A LA MAJORITE ces propositions par :

VOTES

30 POUR

1 CONTRE :

M. MICHEL

2 ABSTENTIONS :

M. NEYRAUD - M. SINGER

ADMINISTRATION GENERALE

5 - ADOPTION DU PACTE DE GOUVERNANCE MÉTROPOLITAIN

Lors de sa séance du 4 février 2021, le conseil métropolitain a débattu sur l'intérêt d'élaborer le pacte de gouvernance institué par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (nouvel article L.5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales).

En effet, ce pacte permet de formaliser une méthode de gouvernance fondée sur le fonctionnement des instances et mécanismes intercommunaux avec l'objectif de « permettre aux élus locaux de s'accorder sur le fonctionnement quotidien de leur établissement public de coopération intercommunale » (Titre 1^{er} Chapitre 1^{er} de la loi du 27 décembre 2019).

Soulignant l'intérêt du pacte de gouvernance qui s'inscrit dans la continuité des réalisations existantes et au regard de la volonté d'assurer une meilleure association des communes dans la gouvernance de l'intercommunalité, le conseil métropolitain a retenu le principe de son adoption.

Un projet a en conséquence été élaboré à la suite d'un débat au sein de la Conférence métropolitaine du 30 mars 2021. Puis ce projet a été transmis aux communes métropolitaines le 12 mai 2021.

Les conseils municipaux des communes membres disposent d'un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte pour rendre leur avis sur ce document.

Il est donc aujourd'hui proposé au conseil municipal d'émettre un avis sur le pacte de gouvernance annexé au présent rapport.

Ce pacte rappelle en préambule les valeurs et principe auxquels les collectivités sont attachées ainsi que les orientations stratégiques qui guident l'action de la Métropole. Il pose en particulier les jalons d'une gouvernance partagée, d'une part à travers différentes instances s'inscrivant dans le processus décisionnel de la Métropole, d'autre part à travers divers outils de réflexion, d'information et de communication. Ce projet de pacte indique par ailleurs les bases d'une mutualisation et d'une coopération devenues nécessaires dans un contexte de maîtrise de la dépense publique, de complexité de l'action publique et d'une recherche d'efficacité de cette action.

Vu l'article L.5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 4 février 2021,

Vu le courrier du Président de la Métropole du 6 mai 2021,

Vu le projet de pacte de gouvernance joint en annexe,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Administration générale, Finances, Vie de la cité, Culture en date du 16 juin 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'émettre un avis favorable au projet de pacte de gouvernance transmis par Dijon Métropole et annexé à la présente délibération,

ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES

32 POUR

1 NE PREND PAS PART AU VOTE :

M. MICHEL

COHESION SOCIALE ET URBAINE

6 - APPROBATION DE L'ACCORD DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE CHENÔVE ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CÔTE-D'OR

Il est rappelé que, par délibération en date du 29 juin 2020, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Départemental de la Côte-d'Or dans la perspective de la conclusion d'un Accord de Partenariat.

Ce dispositif contractuel spécifique, destiné aux pôles urbains de la métropole dijonnaise, permet :

- d'identifier les axes de partenariats, techniques et financiers, dans les domaines de compétences respectifs du Département et de la Commune,
- d'intégrer le soutien financier du Département de la Côte-d'Or à l'opération de restructuration du gymnase du Mail.

Compte tenu du contexte sanitaire, la possibilité de conclure un Accord de Partenariat, initialement ouverte jusqu'au 31 décembre 2020, a été prolongée jusqu'au 30 juin 2021 permettant ainsi de finaliser la démarche engagée par les deux collectivités.

Le projet d'Accord de Partenariat, annexé à la présente délibération, décline pour une durée de trois ans les actions menées ou à développer, conjointement ou non, au titre des solidarités humaines et des solidarités territoriales.

Au titre du volet « solidarités humaines », les collectivités s'engagent à réviser, avant la fin de l'année 2021, la convention signée le 7 janvier 2015 régissant les relations entre le Département, la Commune et son CCAS afin de :

- s'inscrire dans une dynamique d'adaptation continue sur la nature des besoins des habitants, les pratiques institutionnelles et professionnelles, les modalités d'articulation et de collaboration,
- renforcer les pratiques solidaires, les initiatives innovantes, l'implication des personnes accompagnées dans des processus d'inclusion sociale.

Au titre du volet « solidarités territoriales », les collectivités s'engagent à :

- Axe 1 : contribuer à l'attractivité et à l'aménagement du territoire,
- Axe 2 : accompagner les actions en faveur de la biodiversité,
- Axe 3 : accompagner les actions innovantes en faveur de la transition énergétique,
- Axe 4 : contribuer au développement des filières alimentaires locales.

Dans le cadre de l'axe « contribuer à l'attractivité et à l'aménagement du territoire », le Département s'engage à soutenir l'opération de restructuration du gymnase du Mail à hauteur de 610 000 € répartis comme suit :

- reconstruction du gymnase : 500 000 €,
- réaménagement des abords : 110 000 €.

Vu le projet d'Accord de Partenariat entre la Commune de Chenôve et le Département de la Côte-d'Or annexé à la présente délibération,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Projets de ville, Transition écologique, Travaux en date du 15 juin 2021,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Administration générale, Finances, Vie de la cité, Culture en date du 16 juin 2021,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Solidarité, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 17 juin 2021.



Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'approuver le projet d'Accord de Partenariat à conclure avec le Conseil Départemental,

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'Accord de Partenariat entre la Commune de Chenôve et le Département de la Côte-d'Or,

ARTICLE 3 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES

32 POUR

1 NE PREND PAS PART AU VOTE :

M. MICHEL

7 - OPÉRATION "CENTRALITÉ" – APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ ARRÊTÉ AU 30 DÉCEMBRE 2020

Il est rappelé que la Ville de Chenôve a confié à la Société Publique Locale "Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise" (SPLAAD), par voie de convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement signée le 16 décembre 2009, l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Centre-Ville ».

Par délibération du 6 novembre 2017, la Ville de Chenôve a décidé d'intégrer le secteur Saint-Exupéry à la concession d'aménagement ZAC « Centre-Ville », devenant ainsi une opération d'aménagement globale dite « Centralité ».

En date du 17 décembre 2020, l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SPLAAD a décidé de changer les dates d'ouverture et de clôture de son exercice comptable. Initialement ouvert du 1^{er} juillet de l'année N au 30 juin de l'année N+1, l'exercice comptable est désormais calé sur l'année civile, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre de la même année, à compter du 1^{er} janvier 2021. En conséquence, l'exercice comptable ouvert le 1^{er} juillet 2020 porte, exceptionnellement, sur une période de 6 mois, du 1^{er} juillet 2020 au 31 décembre 2020.

Il est précisé que cette modification des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice comptable de la SPLAAD a été prise en compte par voie d'avenant n°10 à la convention de prestations intégrées relative à l'opération d'aménagement « Centralité ».

En application de l'article L.300-5 du Code de l'urbanisme et conformément à l'article 17 de la convention de prestations intégrées, la SPLAAD a adressé à la collectivité le compte-rendu annuel de l'opération « Centralité » arrêté au 31 décembre 2020 pour examen et approbation.

Approuvé par le Comité de Contrôle et Stratégique de la SPLAAD du 27 mai 2021, le compte-rendu annuel annexé à la présente délibération comprend notamment :

- le programme physique de l'opération,
- une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation au cours de l'exercice écoulé,
- l'état des dépenses et recettes prévisionnelles,
- l'état prévisionnel de trésorerie,
- en annexe, l'état des acquisitions et des cessions réalisées.

Au 31 décembre 2020, le montant global de l'opération « Centralité » s'élève à 27 465 875 € HT sans changement par rapport à l'exercice précédent.

L'évolution de la répartition des dépenses s'explique notamment par :

- une actualisation, à la baisse, du coût des études générales, des acquisitions foncières, des honoraires techniques et de la rémunération de la SPLAAD,
- une actualisation, à la hausse, du montant des frais financiers.

La répartition des recettes est, quant à elle, inchangée par rapport à l'exercice précédent.

L'examen du compte-rendu annuel montre que le montant global de l'opération est stable et que la participation prévisionnelle de la collectivité à l'équilibre de l'opération d'un montant de 12 363 666 € HT reste inchangée par rapport à l'exercice précédent.

Considérant le présent exposé,

Vu l'article L.300-5 du Code de l'urbanisme,



Vu la convention de prestations intégrées fixant les conditions particulières d'intervention de la SPLAAD pour la mise en œuvre de l'opération d'aménagement « Centralité »,

Vu le compte-rendu annuel à la collectivité de l'opération « Centralité » arrêté au 31 décembre 2020,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Projets de ville, Transition écologique, Travaux en date du 15 juin 2021,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Administration générale, Finances, Vie de la cité, Culture en date du 16 juin 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE UNIQUE : D'approuver le compte-rendu annuel à la collectivité de l'opération « Centralité » arrêté au 31 décembre 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES

32 POUR

1 NE PREND PAS PART AU VOTE :

Mme OUARTI

8 - PLATEAU DU SUD DIJONNAIS – CONVENTION ENTRE LA VILLE DE CHENÔVE ET LE CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS DE BOURGOGNE POUR LE PÂTURAGE

Il est rappelé que la Ville de Chenôve a signé, le 9 octobre 2020 et pour une durée de 10 ans, une convention avec le Conservatoire des Espaces Naturels de Bourgogne (CENB) relative à la gestion des pelouses calcaires dont la protection est un enjeu prioritaire du plan de gestion du Plateau du Sud Dijonnais.

Cette convention prévoit notamment la mise en place, par le CENB, d'opérations de restauration par pâturage des pelouses calcaires situées sur la zone incendiée en 2015.

Il est précisé que le coût de ces opérations de restauration par pâturage est à la charge du CENB. Afin d'assurer leur financement, le CENB bénéficie du soutien de l'Office Français de la Biodiversité et du Conseil Départemental de la Côte-d'Or dans le cadre de l'appel à projets « MobBiodiv' 2020 » dont l'objet est la valorisation des programmes de reconquête de la biodiversité.

Le projet de convention, annexé à la présente délibération, précise les modalités de mise en œuvre des opérations de pâturage, jusqu'au 31 décembre 2022, sur les deux parcelles entrant dans le cadre de l'appel à projets « MobBiodiv' 2020 » :

- parcelle A22, dite « La Montagne »,
- parcelle A66, dite « Combe Vincent Morizot ».

Les activités de pastoralisme concernent une vingtaine de bêtes en troupeau mixte (équin, asin, bovin). L'emplacement des parcs de pâturage sera défini chaque année, avec l'accord de la collectivité, en conformité avec le plan de gestion du Plateau du Sud Dijonnais. Les dates de pâturage seront déterminées en fonction de la météorologie et des enjeux écologiques (protection des espèces végétales ou animales...). Le CENB assurera la pose et l'entretien des clôtures ainsi que la surveillance et le soin des animaux.

Vu le plan de gestion du Plateau du Sud Dijonnais,

Vu la convention entre la Ville de Chenôve et le Conservatoire des Espaces Naturels de Bourgogne pour la protection des pelouses calcaires signée le 9 octobre 2020,

Vu le projet de convention entre la Ville de Chenôve et le Conservatoire des Espaces Naturels de Bourgogne pour la pâturage joint en annexe,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Projets de ville, Transition écologique, Travaux en date du 15 juin 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la Ville de Chenôve et le Conservatoire des Espaces Naturels de Bourgogne,

ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
33 POUR



FINANCES

9 - DOTATION DE SOLIDARITÉ URBAINE ET DE COHÉSION SOCIALE – RAPPORT SUR LES ACTIONS DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN 2020

La Ville de Chenôve perçoit la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS), issue de la loi n° 91-429 du 13 mai 1991, modifiée par la loi de finances n° 2004-1484 du 30 décembre 2004, la loi de programmation pour la cohésion sociale n° 2005-32 du 18 janvier 2005, ainsi que la loi de finances n° 2017-1837 du 30 décembre 2017.

La DSUCS est attribuée aux communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées. Elle se concentre plus particulièrement sur les communes disposant de populations résidant en quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) et/ou en zone franche urbaine (ZFU).

Un classement des communes de plus de 10 000 habitants est effectué chaque année. Les critères pris en compte pour ce classement sont les suivants :

- le potentiel financier,
- le nombre de logements sociaux,
- le nombre de personnes bénéficiant des allocations logement,
- le revenu par habitant.

La loi de finances pour 2017 a modifié les conditions de répartition de la DSUCS. La pondération du critère « revenu par habitant » a augmenté et la pondération du critère « potentiel financier » a diminué. Cette réforme favorise le classement de la Ville de Chenôve parmi les communes éligibles, puisque la richesse potentielle de la ville est plus élevée que la moyenne des villes de plus de 10 000 habitants, tandis que le niveau de vie moyen des habitants est plus faible que la moyenne des villes de plus de 10 000 habitants.

En 2020, les données de la commune, comparées aux moyennes nationales, ont positionné la Ville de Chenôve au 145^e rang sur 855 communes éligibles.

L'attribution de la DSUCS, en 2020, s'élevait à 4 099 609 €, en progression de 3,45 % par rapport à 2019, soit une augmentation de 137 076 €. Le taux de progressivité aurait, toutefois, tendance à diminuer, puisque la progression était supérieure à 7 % de 2015 à 2017, puis est descendue à 4 % en 2018.

Conformément à l'article L.1111-2 du Code général des collectivités territoriales, la Ville doit présenter chaque année un rapport sur les actions de développement social urbain et les conditions de leur financement.

La loi précise que la dotation doit contribuer à améliorer les conditions de vie dans les communes urbaines, notamment par le développement de « services collectifs de proximité » et par des aides ciblées. Dans un contexte de contraction de recettes, cette dotation constitue un levier financier significatif sans lequel la commune ne pourrait poursuivre, développer ou accompagner des actions destinées à apporter des réponses adaptées aux besoins spécifiques de sa population la plus fragilisée et d'atténuer les inégalités.

L'intervention de la commune se décline selon plusieurs axes :

- actions de coordination.
- développement de la citoyenneté et prévention de la délinquance,
- soutien à la scolarité et développement des activités en faveur de la jeunesse,
- promotion de l'insertion sociale et professionnelle,
- sensibilisation à la culture et à l'éducation artistique,
- adaptation de l'accueil ou des services au public,



- soutien apporté à des organismes sociaux et à des associations accompagnant les publics fragilisés ou contribuant à leur faciliter l'accès à des activités de loisirs,
- amélioration du cadre et des conditions de vie des habitants avec des travaux d'aménagement et des travaux importants réalisés dans le cadre de l'opération de centralité qui contribuent au renouvellement urbain du quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV).

Le détail et le coût de ces actions, organisées par la Ville ou en partenariat, sont présentés dans l'annexe jointe.

Vu l'article L.1111-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le tableau annexé,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Administration générale, Finances, Vie de la cité, Culture en date du 16 juin 2021,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Solidarité, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 17 juin 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE UNIQUE : De prendre acte du rapport qui retrace les actions de développement social urbain entreprises au cours de l'exercice 2020 et les conditions de leur financement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PREND ACTE.

EDUCATION

10 - ENGAGEMENT DE LA VILLE DE CHENÔVE DANS LA PROGRAMMATION ET LE CO-FINANCEMENT DES ACTIONS CITÉ ÉDUCATIVE

La ville de Chenôve fait partie des 80 sites labellisés « Cité éducative » par le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et le ministère de la Ville et du Logement le 5 septembre 2019, sur la base de délibération de la ou des collectivités candidate(s) et d'avant-projets répondant à un référentiel national, encourageant un pilotage resserré et des actions renforcées dans trois directions :

- **Conforter le rôle de l'école** : structurer les réseaux éducatifs, prise en charge précoce, développer l'innovation pédagogique, renforcer l'attractivité des établissements, ...
- **Promouvoir la continuité éducative** : implication des parents, prises en charge éducatives prolongées et coordonnées, prévention santé, décrochage scolaire, citoyenneté, ...
- **Ouvrir le champ des possibles** : insertion professionnelle et entreprises, mobilité, ouverture culturelle, numérique, « droit à la ville », lutte contre les discriminations, ...

Trois enjeux transversaux doivent faire l'objet d'une mobilisation particulière : la relation des parents avec l'école et les institutions ; le vivre-ensemble et les valeurs de la République, dont la laïcité et l'égalité entre les sexes ; la poursuite d'études et l'insertion professionnelle, à travers l'orientation, la découverte du monde du travail, l'emploi des jeunes sortis précocement du système scolaire et la formation, avec une attention accrue pour les 16-18 ans.

Tout au long du déploiement de ce programme, les partenaires s'engagent à participer à son évaluation, pour en tirer tous les enseignements locaux et nationaux, afin notamment de structurer davantage le levier éducatif dans les sites en renouvellement urbain et en contrat de ville, en lien avec le comité national d'orientation et d'évaluation (CNOE) des Cités éducatives, installé par les deux ministres le 26 novembre 2019.

La ville de Chenôve et ses partenaires ont co-construit un projet local de renforcement des coopérations entre les acteurs, un plan d'action et un plan de financement partagé sur avis du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté et de la rectrice de l'académie de Dijon, dans des formes jugées recevables par la coordination nationale.

Après analyse de ces documents (ampleur du défi éducatif, implication du territoire, ambition et caractère innovant du projet), la coordination nationale a émis un avis favorable au projet de plan d'actions de la Cité éducative.

La ville de Chenôve, à la suite de la délibération n° DEL_2019_048 du 24 juin 2019, confirmant sa candidature pour le label d'excellence Cité Éducative, s'engage à participer au cofinancement dans le cadre du déploiement et de l'enrichissement du plan d'action triennal 2020-2022 transmis, en mobilisant les moyens humains et financiers nécessaires, dans le cadre d'un partenariat équilibré avec l'État, et sous réserve du vote de leur budget annuel.

Les engagements spécifiques de la commune de Chenôve sont les suivants :

- Renforcement ou création de postes de coordination afin de créer une véritable



alliance entre les acteurs éducatifs et de favoriser les synergies sur le territoire.

- Plan d'actions couvrant toutes les tranches d'âge de la petite enfance aux jeunes adultes en favorisant l'ambition, la valorisation des parcours éducatifs et des problématiques spécifiques.
- Mise en place d'actions fortes à destination des jeunes de 16 à 29 ans autour des questions de santé, de prévention, d'insertion sociale et professionnelle, ou encore de formation.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Administration générale, Finances, Vie de la cité, Culture en date du 16 juin 2021,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Solidarité, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 17 juin 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'autoriser Monsieur le Maire à engager les co-financements nécessaires inscrits au plan d'actions du label d'excellence Cité Éducative,

ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
33 POUR

11 - MISE EN ŒUVRE DES PETITS-DÉJEUNERS DANS LES ÉCOLES DE CHENÔVE

Dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, l'État s'est engagé à soutenir les collectivités pour la mise en place des petits déjeuners dans les écoles pour les territoires prioritaires.

La ville de Chenôve souhaite proposer des petits-déjeuners gratuits à tous les élèves scolarisés dans les écoles primaires du territoire et ainsi favoriser le bien-être des élèves, leur développement et leur capacité d'apprentissage.

L'objectif est de renforcer l'éducation à l'alimentation dans un cadre favorisant un climat de confiance et de réussite pour tous les élèves, et pour certains de répondre à des difficultés liées à des inégalités sociales.

La mise en place de ces petits déjeuners devra suivre les principes suivants :

- les petits-déjeuners doivent être équilibrés et de qualité,
- servis dans le respect des règles de sécurité et d'hygiène alimentaire,
- ouverts à tous les enfants sur inscription,
- accompagnés d'une action d'éducation à l'alimentation et d'une sensibilisation des parents au rôle du petit-déjeuner.

Après une phase d'expérimentation du 13 septembre au 23 octobre 2021, un comité de pilotage, après les vacances d'automne, permettra d'évaluer le dispositif et de l'adapter en fonction des remontées du terrain. Par la suite, les petits-déjeuners seront servis aux élèves inscrits, trois semaines filées pour chaque école tout au long de l'année : 1^{er} trimestre, 2^e trimestre et 3^e trimestre.

Les personnels municipaux auront en charge l'acheminement et l'entreposage des denrées alimentaires, ainsi que la distribution du petit-déjeuner aux élèves dans le respect des dispositions réglementaires relatives à la sécurité et à l'hygiène alimentaires définies par l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire (ANSES) et au niveau local par l'Agence Régionale de la Santé (ARS).

Pour garantir la bonne mise en œuvre de ce dispositif, la ville de Chenôve va procéder à l'achat de matériel électroménager et un ensemble de pièces et accessoires destinés au service de table, pour un montant de 8 800,00 €.

Pour le service aux 110 élèves en moyenne par jour, nous avons besoin, dans le respect des taux réglementaires, de 7 personnes pour assurer l'encadrement et la sécurité des convives : 1 coordinateur, 2 agents de restauration, 2 animateurs et 2 services civiques mis à disposition par l'association Unis Cité. Pour un coût en charges de personnel de 96 €/jour.

Parce que l'environnement est au cœur des préoccupations de la collectivité, la ville de Chenôve souhaite limiter l'empreinte carbone dans la mise en œuvre de ce dispositif : ingrédient bio en partenariat avec des producteurs locaux, logistique, emballages, compostage. Le coût moyen d'un petit-déjeuner s'élève à 1,86 €/élève/jour.

Le rectorat s'engage à contribuer, sur la base d'un forfait de 1,30 €/élève du REP +/petit déjeuner, à l'achat des denrées alimentaires consommées par les élèves. Un arrêté attributif de subvention à la commune fixera la contribution du rectorat à la mise en œuvre du ce dispositif.

Pour la collectivité, le coût moyen par jour dans les écoles du REP+ est de 173,60 €. Dans les écoles hors REP+, le coût s'élève à 316,60 €.



Autour de la distribution des petits-déjeuners, les personnels enseignants des écoles concernées conduiront, durant le temps scolaire, un projet pédagogique d'éducation à l'alimentation.

L'équipe éducative communiquera avec les familles sur le dispositif (denrées alimentaires distribuées, modalités d'organisation, projet pédagogique associé) afin de les associer et d'éviter le risque d'une double prise de petit-déjeuner.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Solidarité, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 17 juin 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'autoriser Monsieur le Maire à engager les co-financements nécessaires à la mise en place du dispositif « Petit-déjeuner » dans les écoles primaires de la ville de Chenôve,

ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
33 POUR

12 - CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE : PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE CHENÔVE ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) DE CÔTE-D'OR

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) a des champs d'intervention multiples (petite-enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, logement et amélioration de cadre de vie, accès aux droits, accessibilité aux services...), qu'elle décline dans une approche territoriale globale, et qui croisent ceux de la ville de Chenôve.

La CAF de la Côte-d'Or contribue sur le territoire de la commune à l'offre de service en matière d'Enfance et de Jeunesse au travers du versement des prestations légales, du financement des services et structures ainsi que de l'accompagnement des familles.

Le Contrat Enfance et Jeunesse actuel conclu entre la CAF de Côte-d'Or et la collectivité arrivera à échéance au 31 décembre 2022. Conformément aux orientations de la CAF, ce contrat ne sera pas renouvelé dans sa forme actuelle mais sous la forme d'une Convention Territoriale Globale (CTG) qui englobera toutes les missions et champs d'activité de la Caisse d'Allocation Familiales.

La CTG est une démarche fondée sur le partenariat avec la CAF pour renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des services mis en place pour les habitants du territoire. Ces services, définis d'après le diagnostic des besoins réalisé conjointement avec la CAF, couvrent la petite enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, le logement, la prise en compte du handicap, ... Elle constitue un cadre d'action d'une durée de 5 ans maximum.

Cette démarche s'inscrit dans les schémas départementaux des services aux familles et d'animation de la vie sociale. Elle permet de décliner, au plus près des besoins du territoire, la mise en œuvre des champs d'intervention partagés par la CAF et la ville de Chenôve.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Solidarité, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 17 juin 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'autoriser Monsieur le Maire à engager la ville de Chenôve dans cette démarche et de signer une convention de partenariat avec la CAF de la Côte-d'Or, qui sera présentée en Conseil municipal en 2022,

ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
33 POUR



13 - CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION POUR UN LIEU D'ACCUEIL À CHENÔVE ENFANTS PARENTS (ALACEP) P'TIT BLEU P'TIT JAUNE : AUTORISATION DE SIGNATURE

Depuis sa création en 1997 et l'ouverture du lieu d'accueil enfants-parents en octobre 1998, l'association ALACEP (Association pour un Lieu d'Accueil à Chenôve Enfants Parents) P'tit bleu P'tit jaune soutient les premiers actes de socialisation et favorise le passage de la cellule familiale au monde extérieur, donne aux parents et/ou aux adultes familiers l'occasion de tisser des liens, de vivre des moments de communication privilégiés avec leur(s) enfant(s) et de reconnaître l'importance de leur place auprès d'eux. C'est un lieu qui favorise le plaisir d'être ensemble dans les jeux et les échanges et qui permet d'échanger sur les questions que tout parent se pose.

En plus d'une subvention versée chaque année, dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, la ville de Chenôve a mis successivement plusieurs locaux à la disposition de l'association, dont un tout nouveau local totalement rénové, au 1 allée du Mail.

La Ville prend à sa charge la totalité des frais de structure et met également et régulièrement à disposition un agent d'entretien. Ces aides, qualifiées d'indirectes, représentent des avantages en nature au bénéfice de l'association.

Afin de mettre en avant cette coopération qui répond pleinement aux enjeux de la parentalité dans lesquels s'inscrit la municipalité, il convient aujourd'hui de conclure un cadre partenarial entre la Ville de Chenôve et l'association ALACEP P'tit bleu P'tit jaune, à travers une convention d'objectifs pluriannuelle, dont le projet est joint en annexe à la présente délibération.

Les attributions de subvention pour l'association feront l'objet de délibérations spécifiques du Conseil municipal.

Vu le projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, joint en annexe,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Administration générale, Finances, Vie de la cité, Culture en date du 16 juin 2021,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Solidarité, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 17 juin 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention susvisée conformément aux conditions exposées,

ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
33 POUR



CULTURE

14 - CARTE AVANTAGES JEUNES – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE RÉGIONAL D'INFORMATION JEUNESSE (C.R.I.J.) DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Le dispositif « Carte Avantages Jeunes » est une action du Centre Régional d'information Jeunesse (C.R.I.J.) de Bourgogne-Franche-Comté. Il est destiné à tous les jeunes âgés de moins de 30 ans le jour de l'acquisition de ladite carte.

Celle-ci est vendue au prix de 8 € par le C.R.I.J. et elle est valable du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante. Ce dispositif permet aux jeunes d'obtenir des réductions et des gratuités dans les domaines de la culture, des loisirs, des sorties et de la vie pratique. Il participe activement au développement de la prise d'initiative et de la responsabilité des jeunes. Il permet d'impulser des pratiques culturelles et sportives en favorisant leur accès et en cherchant à les rendre habituelles.

Par délibération n° DEL_2018_056, la ville de Chenôve a adhéré à ce dispositif dès son lancement en Bourgogne, en septembre 2018, car il permet notamment d'augmenter la visibilité du Cèdre et de son offre culturelle. L'adhésion à ce dispositif est gratuite. Le partenariat est convenu du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022 sans tacite reconduction

Pour poursuivre l'intégration du Cèdre au sein du paysage culturel régional et soutenir l'accès à la culture des jeunes en complémentarité avec la Carte Culture Étudiant portée par la Métropole, il est proposé au Conseil municipal que la ville de Chenôve renouvelle son adhésion au dispositif « Avantages Jeunes » porté par le C.R.I.J. Bourgogne-Franche-Comté.

Vu le projet de convention mentionné ci-dessus,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Administration générale, Finances, Vie de la cité, Culture du 16 juin 2021,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Solidarité, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 17 juin 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'autoriser la signature des conventions de partenariat entre la ville de Chenôve et le C.R.I.J. dans le cadre du dispositif « Avantages Jeunes » porté par le C.R.I.J. Bourgogne-Franche-Comté aux conditions exposées ci-dessus,

ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
33 POUR



15 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE CHENÔVE ET LA SOCIÉTÉ PASS CULTURE : AUTORISATION DE SIGNATURE

Le dispositif Pass Culture, porté par le Ministère de la Culture a été déployé dans 14 départements test depuis le mois de juin 2019. Si sa mise en œuvre fut retardée par la crise sanitaire, le déploiement national s'opère depuis mai 2021.

Ce dispositif permet aux jeunes de 18 ans de bénéficier de 300 € pendant 24 mois pour découvrir différentes propositions culturelles de proximité et offres numériques (livres, concerts, théâtres, musées, cours de musique, abonnements numériques, etc.). Il s'adresse avant tout aux 825 000 jeunes de 18 ans pour leur offrir, sur une application dédiée et géolocalisée, l'accès à toutes les offres culturelles situées autour de chez eux en ouvrant à chacun d'entre eux un crédit. Il s'agit donc à la fois de lever le frein financier entre de nombreux jeunes et l'offre culturelle et de permettre à chacun de construire son propre parcours à travers une plateforme éditorialisée qui recense les propositions d'acteurs culturels de tous les secteurs (cinéma, livre, spectacle vivant, musique, musées et expositions, cours et pratiques artistiques les plus variées, etc). L'application sans crédit est ouverte à tous et permet à l'ensemble des utilisateurs de découvrir l'offre culturelle présente sur le Pass Culture et notamment celle du partenaire.

Soucieuse de promouvoir les activités culturelles auprès des jeunes et de les inciter à souscrire à ce dispositif, la ville de Chenôve souhaite s'engager dans la mise en œuvre du Pass Culture. La ville souhaite également promouvoir ce dispositif auprès de l'ensemble des acteurs associatifs culturels du territoire.

La ville s'engagera à :

- relayer le dispositif Pass Culture à travers les canaux de communication dont elle dispose afin de garantir la bonne information à destination des utilisateurs du Pass Culture.
- proposer via le Pass Culture des offres qui devront respecter le périmètre des domaines d'activités éligibles indiquées dans les conditions générales d'utilisation pour les utilisateurs professionnels (CGU) ;
- désigner un responsable financier, seule personne habilitée à renseigner et à modifier le RIB du partenaire et de ses établissements pour le suivi des remboursements ;

Pour permettre la mise en œuvre de ce dispositif au bénéfice de l'offre culturelle communale dont la programmation du Cèdre et les droits d'inscriptions au Conservatoire à rayonnement communal de Chenôve, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la société Pass Culture et d'approuver les conditions générales d'utilisation par les partenaires professionnels.

Vu le projet de convention et les conditions générales d'utilisations joints à la présente délibération,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Administration générale, Finances, Vie de la cité, Culture en date du 16 juin 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'approuver les Conditions générales d'utilisations par les partenaires professionnels et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la société Pass Culture,

ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes



démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES

32 POUR

1 NE PREND PAS PART AU VOTE :

M. NEYRAUD

16 - CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT COMMUNAL DE CHENÔVE – MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR : MISE EN ŒUVRE DU PAIEMENT TRIMESTRIEL

Le Conseil municipal de Chenôve a adopté le 10 juillet 2020 la mise en œuvre du paiement trimestriel des frais de scolarité au Conservatoire à Rayonnement Communal de Chenôve.

Après une année de fonctionnement, l'évaluation est positive et le retour des usagers satisfaisant.

Toutefois, il apparaît nécessaire d'effectuer une adaptation du règlement intérieur vers un paiement sur la facture unique, régie unique, de manière trimestrielle. Il est donc nécessaire de modifier le règlement intérieur du C.R.C et d'y intégrer les modifications suivantes :

À partir de la rentrée de septembre 2021, tout élève fréquentant le C.R.C devra acquitter des droits d'inscriptions, au premier trimestre, et une cotisation forfaitaire, correspondant aux frais de scolarité, payable par trimestre, au début de chaque trimestre :

- **Premier trimestre et droits d'inscription** : facturation la première semaine de novembre ;
- **Deuxième trimestre** : facturation la première semaine de février ;
- **Troisième trimestre** : facturation la première semaine de mai ;

Tout trimestre non réglé entraînera l'exclusion des enseignements.

Les frais de locations d'instruments restent inchangés, ils sont payables mensuellement.

Tout trimestre non réglé dans les délais stipulés ci-dessus entraînera l'exclusion des enseignements. Les tarifs seront fixés, chaque année, par délibération du Conseil municipal et conditionnés aux tranches de quotients familiaux, au nombre de cours prodigués par famille, au domicile et à l'appartenance à un ensemble validé.

Tout désistement donnera lieu à un courrier de l'élève concerné ou de ses parents, adressé au directeur de l'établissement. Si le désistement intervient dans le courant d'un trimestre, la cotisation du trimestre en cours reste acquise à la collectivité, sauf en cas de force majeure.

Les tarifs restent les mêmes pour l'année scolaire 2021-2022.

Vu le projet de règlement intérieur joint en annexe,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Administration générale, Finances, Vie de la cité, Culture du 16 juin 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : De modifier le règlement intérieur du Conservatoire à Rayonnement Communal de Chenôve en ce sens,

ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
33 POUR



JEUNESSE ET SPORT

17 - ACTIVITÉS ET SÉJOURS SPORTIFS MUNICIPAUX : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACTIVITÉS ET ADAPTATION DES CONDITIONS FINANCIÈRES

Par délibération n° 61 en date du 14 mai 2012, le Conseil municipal a adopté le règlement intérieur relatif aux activités sportives municipales qu'il a ensuite modifié, par les délibérations en date du 11 mai 2015, du 22 mai 2017 et du 24 juin 2019 afin d'intégrer des nouvelles activités.

Compte tenu de l'évolution des activités proposées par la direction des Sports de la ville de Chenôve, il apparaît nécessaire de modifier ledit règlement, concernant plus particulièrement :

- la dénomination des activités,
- les modalités d'inscription, notamment en période d'inscription pour l'été et pour la rentrée,
- les modalités de paiement, avec la possibilité de régler les inscriptions en ligne via l'espace citoyen et/ou par carte bancaire,
- le règlement de certaines activités au moment de l'inscription,
- la possibilité de régler les séjours et centre de vacances en plusieurs fois.

Par ailleurs, en raison du contexte sanitaire, deux adaptations sont nécessaires :

- la prolongation du dispositif « carte Pass'Sport Culture » jusqu'au 31 août 2022,
- l'attribution d'un avoir aux personnes ayant payé un droit d'inscription aux activités sportives de la saison 2020-2021. Cet avoir sera à déduire des frais d'inscription aux activités sportives de la saison 2021-2022. En cas de non réinscription, un remboursement sera à titre exceptionnel effectué.

Vu le projet de règlement intérieur des activités et séjours sportifs municipaux joint à la présente délibération,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Solidarité, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 17 juin 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'adopter les modifications du règlement intérieur des activités et séjours sportifs municipaux conformément aux conditions ci-dessus exposées,

ARTICLE 2 : D'approuver la prolongation du dispositif « carte Pass'Sport Culture » et l'attribution d'un avoir selon les conditions exposées ci-dessus,

ARTICLE 3 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
33 POUR



18 - PROMOTION ET PROGRESSION DU SPORT : RÉPARTITION DE L'ENVELOPPE 2021

Le dispositif « Promotion et Progression du Sport » a pour but principal d'aider les clubs sportifs de Chenôve à promouvoir le développement du sport individuel et collectif au niveau national.

La démarche engendrée par l'enveloppe PPS est, de ce fait, triple :

- promouvoir le haut niveau et aider à y accéder,
- le soutenir de façon à la pérenniser,
- régler au mieux les situations d'accession s'approchant de l'élite nationale. C'est pour cette raison qu'une partie de l'enveloppe est versée directement à l'Office Municipal des Sports en cas de besoin, en cours d'année.

La répartition des subventions versées au titre de ce dispositif est proposée par le Bureau de l'Office Municipal des Sports qui s'est réuni le 10 avril 2021.

Les crédits correspondants à un montant de 102 000 € sont inscrits au budget primitif 2021.

Vu la proposition du bureau de l' Office Municipal des Sports,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Administration générale, Finances, Vie de la cité, Culture en date du 16 juin 2021,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Solidarité, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 17 juin 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'attribuer les subventions telles que proposées dans le tableau ci-dessous :

ASSOCIATION TIR A L'ARC	3 000 €
ATHLETIC CLUB	12 000 €
A.D.O.C. (orientation)	4 000 €
BASKET CLUB	22 000 €
ENTENTE BOULISTE SPORTIVE	5 500 €
INDEPENDANTE (gym)	14 000 €
LUTTE CLUB	10 500 €
CHENOVE NATATION	10 500 €
VOLLEY CLUB	2 500 €
OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS	18 000 €

ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :



VOTES

32 POUR

1 NE PREND PAS PART AU VOTE :

M. HABERKORN

FINANCES**19 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2021 - COMPLÉMENT**

En complément de la délibération n° DEL_2021_016 du 29 mars 2021, portant sur les subventions aux associations et autres organismes pour l'année 2021, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement à **ADAPEI 21**, à hauteur de 500 €.

Cette association a notamment pour mission de représenter les personnes en situation de handicap et leurs familles auprès des pouvoirs publics, des collectivités locales, des organismes sociaux ou encore des administrations.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Administration générale, Finances, Vie de la cité, Culture en date du 16 juin 2021,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Solidarité, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 17 juin 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'accorder une subvention de 500 € à ADAPEI 21,

ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
33 POUR

ADMINISTRATION GENERALE**20 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL À L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES PIONNIERS DE FRANCE : AUTORISATION DE SIGNATURE**

L'association « Les Pionniers de France » est un mouvement d'éducation populaire, dont le but est d'agir dans les quartiers pour améliorer le quotidien des enfants et contribuer à améliorer leur vie dans toute la société.

À compter du 1^{er} septembre 2021, la Ville de Chenôve souhaite mettre à disposition de l'association départementale « Les Pionniers de France » un local, à titre gracieux, à l'école élémentaire Jules Ferry pour assurer l'accueil d'enfants pour des activités pédagogiques ainsi que pour l'activité administrative de l'association.

L'association mettra également à disposition la salle de manière ponctuelle aux enseignants et aux élèves de l'école élémentaire Jules Ferry dans le cadre de l'Orchestre à l'école.

Considérant qu'un contrat de prêt à usage ne peut être conclu ou révisé par le maire qu'après délibération du conseil municipal.

L'ensemble des modalités relatives à la mise à disposition du local est détaillé dans le projet de convention joint en annexe.

Vu les articles 1875 et 1876 du Code civil,

Vu le projet de convention de mise à disposition de locaux, joint en annexe,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Administration générale, Finances, Vie de la cité, Culture en date du 16 juin 2021,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Solidarité, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 17 juin 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'approuver les termes de la convention de mise à disposition de locaux ci-annexée,

ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
33 POUR



21 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL À L'ASSOCIATION CULTURELLE DE RENCONTRE ET DE DIALOGUE : AUTORISATION DE SIGNATURE

Créée en 2019, l'association Culturelle de Rencontre et de Dialogue a pour objet :

- la rencontre et le dialogue entre les habitants de Chenôve,
- faciliter l'intégration et l'échanges d'idées,
- assurer la médiation entre les habitants.

À compter du 1^{er} septembre 2021, la Ville de Chenôve souhaite mettre à disposition de l'association Culturelle de Rencontre et de Dialogue un local, à titre gracieux, dans la salle d'activité n° 3 située au Centre social, afin que celle-ci puisse assurer ses missions.

Considérant qu'un contrat de prêt à usage ne peut être conclu ou révisé par le maire qu'après délibération du conseil municipal.

L'ensemble des modalités relatives à la mise à disposition du local est détaillé dans le projet de convention joint en annexe.

Vu les articles 1875 et 1876 du Code civil,

Vu le projet de convention de mise à disposition de locaux, joint en annexe,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Administration générale, Finances, Vie de la cité, Culture en date du 16 juin 2021,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Solidarité, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 17 juin 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'approuver les termes de la convention de mise à disposition de locaux ci-annexée,

ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
33 POUR

DOMAINE ET PATRIMOINE

22 - CESSION À LA SPLAAD DE 17 GARAGES, 13 BOXES ET DES ANCIENNES RÉSERVES D'ECOMARKET ET SES ANNEXES

Il est rappelé que la Ville de Chenôve a confié à la Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » (SPLAAD) l'opération d'aménagement dite « Centralité » par voie de convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement.

Dans le cadre de l'opération « Centralité », l'aménagement d'un parc sur le site libéré par la démolition de l'ancien centre commercial Saint-Exupéry permettra d'engager une véritable métamorphose du secteur en laissant la place, sur une dalle de parking en ouvrage, à la nature, aux déplacements doux, aux espaces de jeux pour les enfants, aux promenades et à la convivialité.

Afin de réduire l'emprise de la dalle et retrouver des espaces de pleine terre nécessaires à l'aménagement du parc, il est prévu de démolir partiellement le parking en ouvrage sur les deux secteurs suivants appartenant à la collectivité (voir plan annexé) :

- un premier secteur composé de 17 garages et 13 boxes,
- un second secteur, d'une superficie de 1 200 m², composé de l'ancienne réserve du magasin EcoMarket et ses annexes.

Afin de permettre la réalisation de ces démolitions, il convient préalablement de céder les emprises concernées à la SPLAAD. Cette cession pourrait être consentie pour un montant de 1 € symbolique qui sera en contrepartie des aménagements effectués par la SPLAAD.

Il est précisé que les frais liés à l'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

Vu l'avis de France Domaine,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Projets de ville, Transition écologique, Travaux en date du 15 juin 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'autoriser la cession de 17 garages, 13 boxes ainsi qu'une réserve et ses annexes pour un montant de 1 € symbolique,

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant dont les frais seront à la charge de l'acquéreur,

ARTICLE 3 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES

31 POUR

2 NE PREND PAS PART AU VOTE :

M. RAILLARD - M. AMODEO



23 - DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE LA RAMPE D'ACCÈS AU PARKING SAINT-EXUPÉRY DEPUIS LA RUE SAINT-EXUPÉRY AINSI QU'UNE PARTIE SUR LA DALLE SUPÉRIEURE À CE PARKING

Il est rappelé que la Ville de Chenôve a confié à la Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » (SPLAAD) l'opération d'aménagement dite « Centralité » par voie de convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement.

Dans le cadre de l'opération « Centralité », l'aménagement d'un parc sur le site libéré par la démolition de l'ancien centre commercial Saint-Exupéry permettra d'engager une véritable métamorphose du secteur en laissant la place, sur une dalle de parking en ouvrage, à la nature, aux déplacements doux, aux espaces de jeux pour les enfants, aux promenades et à la convivialité.

La réalisation de cet aménagement nécessite de modifier le périmètre et l'assiette de la copropriété « Saint-Exupéry » constituée des garages en ouvrage et ses annexes afin de réduire son emprise aux seuls lots et parties conservés.

Dans ce cadre, il convient de régulariser la situation foncière des emprises suivantes (cf. plan joint) aujourd'hui situées sur le domaine public :

- rampe d'accès au parking souterrain côté Est dont l'usage est exclusivement réservé aux occupants des garages,
- partie supérieure de la dalle permettant l'accès piéton, côté Sud, à la copropriété « Les Vignes Blanches ».

Il est précisé qu'à l'issue de cette régularisation foncière :

- la rampe d'accès au parking sera intégrée dans l'emprise de la copropriété « Saint-Exupéry »,
- la partie supérieure de la dalle sera intégrée, quant à elle, à la copropriété « Les Vignes Blanches ».

Préalablement, il convient donc de prendre acte de la désaffectation de ces emprises et de prononcer leur déclassement afin qu'elles ne soient plus rattachées au domaine public communal.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Projets de ville, Transition écologique, Travaux en date du 15 juin 2021.

Vu le plan joint en annexe,

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : De prendre acte de la désaffectation des emprises foncières dépendant du domaine public de la collectivité, conformément au plan annexé

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au déclassement des emprises susmentionnées,

ARTICLE 3 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :



VOTES

29 POUR

4 NE PREND PAS PART AU VOTE :

M. RAILLARD - Mme DE LA TOUR D'AUVERGNE - M. AMODEO - M. MOURTADA

24 - MODIFICATIF DE L'ÉTAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES DE LA COPROPRIÉTÉ SAINT-EXUPÉRY

Il est rappelé que la Ville de Chenôve a confié à la Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » (SPLAAD) l'opération d'aménagement dite « Centralité » par voie de convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement.

Dans le cadre de l'opération « Centralité », l'aménagement d'un parc sur le site libéré par la démolition de l'ancien centre commercial Saint-Exupéry permettra d'engager une véritable métamorphose du secteur en laissant la place, sur une dalle de parking en ouvrage, à la nature, aux déplacements doux, aux espaces de jeux pour les enfants, aux promenades et à la convivialité.

La réalisation de cet aménagement nécessite de :

- modifier le périmètre et l'assiette de la copropriété « Saint-Exupéry » constituée des garages en ouvrage et ses annexes afin de réduire son emprise aux seuls lots et parties conservés,
- créer un volume correspondant aux aménagements qui seront réalisés en surface incluant l'étanchéité de la dalle et les fosses d'arbres conservées.

Préalable à la réalisation du projet d'aménagement du parc, la démarche de régularisation des assiettes foncières nécessite d'établir :

- un document modificatif du parcellaire cadastral en vue de créer l'ensemble des parcelles nécessaires aux modifications prévues,
- un modificatif de l'état descriptif de division en volumes des volumes existants en vue de créer les volumes nécessaires aux modifications prévues,
- un nouvel état descriptif de division en volumes permettant de créer les volumes correspondant à la rampe d'accès au parking souterrain et à l'accès piéton de la copropriété « Les Vignes Blanches »,
- un état descriptif de division modificatif de la copropriété existante en vue de réduire la copropriété « Saint-Exupéry » aux seuls lots et parties conservés et créer les servitudes induites notamment pour le passage des réseaux d'eaux pluviales dans le parking souterrain.

Il est précisé qu'à l'issue de cette démarche de régularisation des assiettes foncières, la commune deviendra propriétaire du volume 6 correspondant aux aménagements réalisés en surface incluant l'étanchéité de la dalle et les fosses d'arbres conservées.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Projets de ville, Transition écologique, Travaux en date du 15 juin 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'approuver les documents « état descriptif de division en volumes modificatif n°1 », « état descriptif de division en volumes » et « projet d'état descriptif de division modificatif n°13 scission » annexés à la présente délibération,

ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :



VOTES

30 POUR

3 NE PREND PAS PART AU VOTE :

M. RAILLARD - Mme DE LA TOUR D'AUVERGNE - M. AMODEO

25 - MODIFICATIF DE L'ÉTAT DESCRIPTIF DE DIVISION DE LA COPROPRIÉTÉ 1-3 RUE JULES BLAIZET ET 2 PLACE LAPRÉVOTE

La commune de Chenôve a autorisé la vente à Monsieur ES SABOUNI Abdellatif, par délibération du 24 juin 2019, d'une partie d'une copropriété (lots 14,15 et 16), cadastrée AB n°155, située 1-3 rue Jules Blaizet et 2 place Laprêvôte.

Conformément aux différents permis de construire obtenus, la SCI SESA, représentée par Monsieur ES SABOUNI Abdellatif, souhaite réorganiser la configuration de ses locaux pour y créer deux logements, des garages, et deux terrasses.

Un géomètre expert, en l'occurrence le cabinet MORNAND – JANIN – SCHENIRER – PIERRE, géomètres experts associés, situé 4 avenue de la Découverte à Dijon, est intervenu pour établir un Modificatif de l'État Descriptif de Division et Règlement de Copropriété.

Ces subdivisions, incluant un changement d'affectation de certains lots créés ainsi que la privatisation de parties communes, entraînent l'augmentation de la valeur du dénominateur de la fraction des quotes-parts de copropriété du bâtiment B (voir document joint).

Une assemblée générale des copropriétaires doit donc décider, à l'unanimité, de la modification du règlement de copropriété.

Les frais d'acte et de publicité foncière seront entièrement supportés par la société SESA.

Vu l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Modificatif de l'État Descriptif de Division et Règlement de Copropriété,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Projets de ville, Transition écologique, Travaux en date du 15 juin 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'autoriser Monsieur le Maire à convoquer, en tant que syndic bénévole de la copropriété, l'ensemble des copropriétaires pour une assemblée générale

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer le PV de l'assemblée générale,

ARTICLE 3 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
33 POUR



AMENAGEMENT

26 - VENTE D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER 5 PLACE LAPRÉVOTE AUX SOCIÉTÉS REINATE ET EVOLVING

Par délibération n° DEL_2019_39, en date du 8 avril 2019, la commune de Chenôve a autorisé la vente à la SARL RIVOLI NT 08 d'un ensemble immobilier, sis 5 place Laprévote dans le vieux bourg, sur un terrain de 964 m², cadastré AB 82, comprenant notamment l'ancienne poste du village, un hangar, un logement et des salles de réunions, utilisées ces dernières années comme locaux associatifs, pour un montant de 280 000 €.

La société dénommée REINATE et la société dénommée EVOLVING se substituent à la SARL RIVOLI dans cette opération.

La dualité d'acquéreurs implique la division de l'immeuble vendu en trois unités foncières, suivant le document d'arpentage ci-joint, savoir :

- Lot A acquis par la société EVOLVING moyennant un prix de 40 000,00 €,
- Lots B et C acquis par la société REINATE moyennant un prix de 240 000,00 €.

Les frais liés à l'acte sont à la charge de l'acquéreur.

Préalablement à l'acte notarié, il pourrait être signé un compromis de vente dans un délai maximum de trois mois qui présente l'intérêt d'engager le vendeur mais également les acquéreurs sous réserve d'éventuelles(s) condition(s) suspensive(s).

Il convient de préciser qu'à défaut d'accord et de signature corrélative dudit compromis dans le délai indiqué ci dessus, la commune serait libérée de tout engagement envers les sociétés EVOLVING et REINATE, Elle pourrait en conséquence remettre le bien à la vente.

Par ailleurs, en cas de mutation de l'immeuble dans les trois ans des présentes, pour un prix hors frais de mutation, dépassant de 50 % le prix d'acquisition (soit 280 000 €) augmenté des frais versés par l'acquéreur et des frais financiers supportés par lui pendant la période de détention, l'acquéreur versera à la commune un intéressement correspondant à 35 % de la plus-value réalisée par l'acquéreur lorsque la mutation a pour objet l'immeuble. Les détails sont précisés dans l'acte de vente, joint en annexe à la présente délibération.

Vu l'acte de substitution à promesse de vente du 14 décembre 2020,

Vu l'avis de France Domaine du 13 décembre 2018,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission projets de ville, transition écologique, travaux en date du 15 juin 2021,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Administration générale, Finances, Vie de la cité, Culture en date du 16 juin 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'autoriser la cession de cet ensemble immobilier situé 5 place Laprévote pour un montant de 280 000 €, conformément aux conditions exposées ci-dessus,

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant et, tout acte préalable nécessaire afin d'engager les parties dès avant la signature de l'acte notarié,



ARTICLE 3 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
33 POUR

DOMAINE ET PATRIMOINE

27 - DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT D'UNE PARCELLE DU DOMAINE PUBLIC RUE ROGER SALENGRO

La commune de Chenôve est propriétaire d'une parcelle cadastrée section AD N°369, correspondant à un ancien cheminement piétonnier.

Ce cheminement avait fait, pour partie, l'objet d'une régularisation foncière avec les riverains dans sa partie sud.

Il convient aujourd'hui de procéder à la régularisation foncière de la partie nord, soit une parcelle de 51 m² à l'arrière de l'impasse Jules Klein (voir plan joint), il est proposé de régulariser cette situation et de céder une partie du tènement foncier à chacun des trois propriétaires.

Cette parcelle, faisant partie du domaine public communal, il convient donc, au préalable, de prendre acte de sa désaffectation et de prononcer son déclassement afin qu'il ne soit plus rattaché au domaine public communal.

Vu le plan joint en annexe,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Projets de ville, Transition écologique, Travaux en date du 15 juin 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : De prendre acte de la désaffectation de l'emprise foncière dépendant du domaine public de la collectivité, conformément au plan annexé,

ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
33 POUR

RESSOURCES HUMAINES

28 - ORGANISATION ET AMÉNAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL : MISE EN CONFORMITÉ AVEC LA LOI DU 6 AOÛT 2019 DE TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité technique en date du 11 juin 2021.

Depuis plusieurs années, la ville de Chenôve travaille à l'amélioration du service rendu aux usagers et de la qualité de vie au travail de ses agents. Ainsi, de nombreuses mesures ont été prises et mises en œuvre comme par exemple le déploiement d'une action sociale forte, la mise en place du nouveau régime indemnitaire, dit RIFSEEP, ou encore l'augmentation du budget dédié à la formation. Dans le cadre de cette démarche globale et transversale, la commune doit se mettre aujourd'hui en conformité avec les nouvelles dispositions légales relatives à l'organisation et à l'aménagement du temps de travail, issues de la loi du 6 août 2019 dite loi de transformation de la fonction publique.

Les principes posés par cette loi incitent la collectivité à mener une réflexion relative aux horaires d'ouverture des services au public, dans un souci de répondre aux besoins actuels des usagers. Cette nécessaire adaptation aux évolutions du rapport au temps dans la société contemporaine pourrait permettre à terme plus de souplesse dans l'organisation du temps de travail des agents pour assumer la conduite administrative des décisions et des projets tout en proposant aux usagers un service public mieux adapté à leur rythme de vie.

Dans le respect du principe de mutabilité du service public, la collectivité entend prendre également en considération la qualité de vie au travail de ses agents :

- par la recherche d'une meilleure équité de traitement entre les agents et une plus



- grande transparence sur les situations particulières,
- par la prise en compte des sujétions particulières identifiées pour certains métiers,
- par le constant souci de favoriser une plus grande conciliation entre vie privée et vie professionnelle pour les agents,
- de façon plus générale, par une attention toute particulière portée aux conditions de travail de ses agents en vue de déployer un service public de qualité vers les habitants.

I – CADRE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE

Depuis la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, la durée hebdomadaire du temps de travail est fixée à 35 heures par semaine.

L'article 21 de cette loi du 3 janvier 2001, modifiant l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, offrait cependant aux collectivités la possibilité de maintenir les régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi « par décision expresse de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement prise après avis du comité technique paritaire ».

Cette situation a prévalu à la ville de Chenôve, puisque bien avant les lois de 2000 et 2001, la collectivité avait adopté une délibération, le 16 avril 1982, autorisant le maire de l'époque à signer avec l'État un Contrat de Solidarité (la signature interviendra le 15 juin de la même année) qui prévoyait de réduire progressivement la durée hebdomadaire de travail des agents à 35 heures :

- 39 heures au 1^{er} janvier 1982
- 38 heures au 1^{er} juillet 1982
- 36 heures au 1^{er} juillet 1983
- 35 heures au 1^{er} février 1984

Cette délibération fixait également le nombre de jours de congés à 31.

Le 18 février 2002, « afin de se mettre en conformité avec les garanties minimales » instituées par le décret du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État, et du décret du 12 juillet 2001, relatif à l'aménagement et la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, le Conseil municipal de la ville de Chenôve a adopté une délibération, dite de « Mise en conformité sur les 35 heures » ; délibération de principe abrogeant la délibération du 16 avril 1982, à compter du 1^{er} janvier 2002.

Cette délibération de principe a été suivie de deux autres délibérations, en date du 29 mars 2002 puis du 26 juin 2002, confirmant ces mesures d'adaptation pour plusieurs services (centre de loisirs sans hébergement, service scolaire et bâtiments communaux, structures municipales sportives, piscine et centre technique municipal)

Enfin, en date du 9 février 2004, la Ville a adopté un règlement interne (du personnel municipal) qui comprend notamment des dispositions relatives aux congés et ARTT.

Il convient enfin de rappeler que, depuis la loi du 30 juin 2004 instaurant la journée de solidarité pour l'autonomie, la durée légale de travail est passée de 1 600 à 1 607 heures annuelles dans les trois versants de la fonction publique.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique, dans son article 47, **met fin aux régimes de travail mis en place antérieurement** à la loi du 3

janvier 2001 maintenus à titre dérogatoire. Cet article pose donc le principe d'**un retour obligatoire, au plus tard au 1^{er} janvier 2022, aux 1 607 heures annuelles de travail et organise la suppression des régimes plus favorables.**

Ainsi tous les congés et les autorisations d'absence réduisant la durée du temps de travail effectif sans base légale ou réglementaire ne peuvent plus être maintenus au plus tard au 1^{er} janvier 2022.

Par conséquent, les collectivités locales (et les établissements comme le CCAS) disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leur assemblée délibérante pour définir les nouvelles règles applicables à leurs agents et les mettre en conformité avec les dispositions de l'article 7-1 de la loi 84-53 modifiée fixant la durée légale annuelle du temps travail à 1 607 heures.

II – RAPPEL DE LA SITUATION ACTUELLE À LA VILLE DE CHENÔVE

À ce jour, à la ville de Chenôve (et à son CCAS) la durée moyenne annuelle de travail pour un agent à temps complet est de 1 540 heures, hors heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées. Le différentiel entre le nombre d'heures effectivement effectuées à Chenôve et la durée légale du temps de travail s'établit donc à 67 heures.

BASE HORAIRE ANNUELLE	Mode légal de calcul	Ville de Chenôve (moyenne)
Nombre de jours dans une année	365	365
Samedis et dimanches	104	104
Jours fériés en semaine	8	8
TOTAL – RESTE JOURS OUVRÉS	253	253
Jours de congés payés	25	31
Jours du Maire	0	3
TOTAL – JOURS TRAVAILLÉS	228	219
Heures par jour	7	7
Nombre d'heures par an => <i>arrondi</i>	1 596 1 600	1 533
Jour de solidarité (en heures)	7	7
TOTAL HEURES TRAVAILLÉES	1 607	1 540
Écart Chenôve / base légale	/	67

En application des dispositions mentionnées au chapitre I de la présente délibération, les agents de la ville de Chenôve (et de son CCAS) devront donc travailler 67 heures de plus annuellement, pour un temps complet, ce qui correspond à 9 jours de travail supplémentaires.

Les congés annuels doivent être mis en conformité avec la réglementation en vigueur, soit 25 jours réglementaires au lieu des 31 jours accordés actuellement à la ville de Chenôve. Les « jours du Maire » n'ont également plus aucune base légale et doivent être supprimés en tant que tels.

III – RAPPEL DE LA PROCÉDURE ENGAGÉE EN 2018

Sans attendre l'adoption de la loi de 2019 et afin de se donner le temps de la concertation avec les représentants du personnel et les agents, la municipalité de Chenôve avait engagé, dès avril 2018, une réflexion visant trois objectifs principaux :

- se mettre en conformité avec les dispositions annoncées sur le temps de travail dans la fonction publique territoriale,
- garantir la qualité du service public et répondre au mieux aux attentes des citoyens et usagers,
- assurer la qualité de vie des agents par un bon équilibre entre leur temps de travail et leur temps personnel.

Le lancement de cette réflexion a été acté en Comité technique, le 6 avril 2018.

Face à la complexité du dossier et à la multitude des régimes dérogatoires existant au sein de la collectivité, il a été décidé, dès septembre 2018, de faire appel à un cabinet d'expertise spécialisé afin d'accompagner la collectivité dans cette démarche.

Dès le démarrage de la mission du cabinet en janvier 2019, un comité de pilotage composé de monsieur le Maire, de la Direction Générale des Services, de la direction des Relations humaines et sociales et des représentants du personnel (les responsables des organisations syndicales - CFDT et CGT- présentes au Comité technique) a été mis en place.

La première phase de la mission a consisté en l'élaboration d'un diagnostic partagé entre l'autorité territoriale et les organisations représentant le personnel.

Ce diagnostic a confirmé l'écart entre la durée annuelle effective du temps de travail au sein de la ville de Chenôve et son CCAS (1 540 heures en moyenne) et la durée légale de 1 607 heures.

Il a également permis de mieux identifier les nombreux régimes d'organisation du temps de travail en vigueur dans la collectivité et leur poids respectif dans les directions et services.

Cette phase diagnostic s'est poursuivie par des entretiens avec les encadrants dans chacune des directions de la Ville et du C.C.A.S. Ces entretiens ont notamment permis de mettre en exergue que le règlement interne était peu connu et/ou peu utilisé.

Il a également été relevé que la multiplicité des régimes d'organisation du temps de travail nuisait à la lisibilité globale du système et que leur mise en œuvre au quotidien avait généré, au fil du temps, des pratiques hétérogènes d'une direction à l'autre, voire au sein d'une même direction. Tout ceci générant incompréhension et sentiment d'un traitement inégal ou inéquitable des agents.

Un large consensus est donc apparu concernant la nécessité :

- d'harmoniser les pratiques,
- de simplifier les rythmes de travail,
- de travailler à une refonte générale du règlement interne.

Ces éléments de diagnostic et les premières orientations ont été validés par le comité de pilotage, le 24 mai 2019 et présentés au bureau municipal, le 26 août 2019.

Ce diagnostic a ensuite été partagé, fin 2019 - début 2020, avec l'ensemble des agents de la Ville et du C.C.A.S. à l'occasion de plusieurs réunions d'information, organisées par service, co-animées par le Directeur général adjoint et les directeurs et chefs de service.

Près de 400 agents ont participé à ces réunions d'information. Ils ont globalement bien compris la nécessité de se mettre en conformité avec la loi (1 607 heures effectives) et ont surtout fait part de leur souhait d'un système d'organisation du temps de travail plus



équitable.

IV – PRINCIPES D'ORGANISATION ET D'AMÉNAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL À COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2022

La présente délibération a pour but de fixer les principes généraux de l'organisation et des aménagements du temps de travail qui seront mis en œuvre au plus tard au 1^{er} janvier 2022.

Ces dispositions seront applicables aux :

- fonctionnaires titulaires ou stagiaires, occupant un emploi au sein de la collectivité à temps plein, à temps partiel ou à temps non-complet,
- fonctionnaires mis à disposition de la collectivité,
- agents contractuels de droit public,
- agents de droit privé.

En seront exclus :

- les agents relevant des cadres d'emploi de l'enseignement artistique (dotés de règles spécifiques en matière d'obligations de service),
- les agents mis à disposition ou en détachement auprès d'autres organismes ou collectivités pendant la durée de leur mise à disposition ou détachement.

Notion de temps de travail effectif :

En vertu de l'article 2 du décret 2000-815 du 25 août 2000, relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail, la durée du travail effectif s'entend comme le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles.

Le futur protocole d'accord sur l'organisation et l'aménagement du temps de travail rappellera précisément les périodes qui doivent être considérées comme du temps de travail effectif et celles qui ne le sont pas.

Garanties minimales de repos :

La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni 48 heures au cours d'une même semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives.

Le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à 35 heures consécutives.

La durée quotidienne de travail ne peut excéder 10 heures.

Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de 11 heures.

L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à 12 heures.

Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre 6 heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de 20 minutes.

Trois cycles de travail principaux :

Conformément aux articles 4 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 et du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, le travail est organisé selon des périodes de référence dénommées « cycles de travail ».

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel, de manière à respecter la durée annuelle légale du temps



de travail, soit 1 607 heures.

La ville de Chenôve fait le choix de définir **ces cycles par nature de fonction** ; plusieurs cycles de travail pourraient donc exister au sein d'une même direction ou d'un même service, **eu égard aux nécessités de service et aux fonctions exercées par les agents**.

Les conditions de mise en œuvre de ces cycles, leur durée, les horaires de travail en résultant seront définies pour chaque direction ou service en tenant compte de leurs spécificités et contraintes particulières de fonctionnement.

Conformément aux orientations fixées à l'issue du diagnostic partagé, trois cycles de travail principaux seront proposés :

A – Cycle de travail applicable aux agents en situation d'encadrement ou chargés de fonctions de conception :

Les membres de l'équipe de direction (DGS, DGA, directeurs) seront soumis au régime forfaitaire du temps de travail sur 229 jours. **Une liste exhaustive des fonctions** soumise au régime forfaitaire du temps de travail sur 229 jours devra être approuvée par le Conseil municipal.

Compte tenu de la disponibilité nécessaire pour accomplir leurs fonctions (au moins 39 heures de travail hebdomadaire en moyenne), ils ne seront pas astreints à un temps de travail hebdomadaire fixe et pourraient bénéficier forfaitairement d'une base de 23 jours de RTT par an.

B - Cycle de travail hebdomadaire : ce cycle de travail pourrait être, pour un agent à temps complet de 37 heures hebdomadaires, générant 12 jours de RTT par an.

C - Cycle de travail annuel : les temps de travail et de repos sont normalement organisés sur l'ensemble de l'année civile ou scolaire.

Le principe d'annualisation garantit **une égalité de traitement** en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ces temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, **l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif** :

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Jours de RTT :

L'acquisition de jours de RTT est liée à la **réalisation de durées de travail hebdomadaires supérieures à 35 heures**, hors heures supplémentaires. Elle est destinée à éviter



l'accomplissement d'une durée annuelle de travail excédant 1 607 heures.

Les absences au titre de congés pour raison de santé réduisent, à due proportion, le nombre de jours de RTT que l'agent peut acquérir (*circulaire de la Direction générale de l'administration et de la fonction publique, DGAFP, du 18 janvier 2012*). Ne sont toutefois pas concernés les congés de maternité, adoption ou paternité ainsi que les congés particuliers (mandat syndical, mandat électif local, congé de formation professionnelle).

La prise des jours de RTT, calculée sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre, serait en outre conditionnée sur une période de référence donnée et détaillée dans le protocole d'accord sur l'organisation et l'aménagement du temps de travail.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours de RTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail.

Congés annuels et jours de fractionnement :

Conformément au décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux, ces derniers ont droit, pour une année de service accompli du 1^{er} janvier au 31 décembre, à un congé annuel d'une durée égale à cinq fois ses obligations hebdomadaires de service ; c'est-à-dire 25 jours par an pour un agent travaillant à temps complet sur une année.

Des congés supplémentaires (appelés « jours de fractionnement ») pourraient être attribués lorsqu'un agent utilise ses congés annuels **en dehors de la période du 1^{er} mai au 31 octobre**.

Ainsi, il serait attribué un jour de congé supplémentaire, si l'agent prenait 5, 6 ou 7 jours de congé en dehors de la période comprise entre le 1^{er} mai et le 31 octobre.

Il serait attribué 2 jours de congés supplémentaires lorsque l'agent a pris au moins 8 jours de congé en dehors de la période considérée.

Horaires variables (plages fixes / plages variables) :

Sous réserve des nécessités de service, de l'intérêt de la collectivité et du meilleur service rendu aux usagers, et dans un souci de permettre à ses agents de mieux équilibrer vie professionnelle et vie personnelle, le Conseil municipal, après avis du Comité technique, pourrait décider de proposer aux agents relevant du cycle de travail hebdomadaire la possibilité de moduler leurs horaires journaliers de travail dans le cadre d'un dispositif d'horaires variables.

Il serait ainsi défini, sur une période de référence donnée, des plages fixes de présence obligatoire des agents et des plages variables, à l'intérieur desquelles les agents peuvent, **en accord avec leur hiérarchie**, adapter leurs horaires de présence.

Ces plages fixes et plages variables pourraient, par exemple, s'établir comme suit pour les services localisés au sein de l'Hôtel de ville :

Plage horaire variable	Plage horaire fixe	Pause méridienne (45 min minimum)	Plage horaire fixe	Plage horaire variable
7 h 30 - 9 h 30	9 h 30 - 11 h 30	11 h 30 - 14 h 30	14 h 30 – 16 h 30	16 h 30 – 18 h 30

Il appartiendra à chaque chef de service de veiller à ce qu'une permanence soit assurée dans son service, pendant les horaires d'ouverture au public, par au moins 50 % de l'effectif du service.



Il est précisé que ce système est nécessairement conditionné par la mise en place d'un logiciel de gestion du temps de travail.

La mise en place de ces horaires variables sera également l'occasion de réinterroger les horaires d'ouverture des services au public, pour tenir compte des besoins ou des demandes des usagers du service public local.

Sujétions particulières :

La durée du temps de travail pourra être réduite, par délibération du Conseil municipal, prise après avis du comité technique ou du CHSCT pour tenir compte des sujétions liées à la nature des missions effectuées par certains agents et à la définition des cycles de travail qui en résultent, notamment en cas de :

- travail de nuit,
- travail le dimanche et jours fériés,
- travail en horaires décalés,
- travail d'équipe,
- modulation importante du cycle de travail,
- travaux pénibles ou dangereux.

Heures supplémentaires et heures complémentaires :

Les heures supplémentaires sont les heures effectives de travail **effectuées à la demande du chef de service et/ou du directeur** au-delà des 1 607 heures ou en dépassement des bornes horaires définies par les cycles de travail. Elles présentent par nature donc **un caractère exceptionnel**.

Le nombre mensuel d'heures supplémentaires est réglementairement limité à 25 heures, toutes catégories d'heures supplémentaires confondues. Ce quota est proratisé pour les agents à temps partiel en fonction de leur quotité de temps de travail.

Pour les agents à temps partiel ou non complet, seules les heures effectuées au-delà de la durée légale du travail fixée à 35 heures sont considérées comme des heures supplémentaires. Les heures effectuées en dépassement de leur temps de travail hebdomadaire et dans la limite de la 35^e heure de travail constituent alors des heures complémentaires.

Les heures supplémentaires font, par principe, l'objet d'**une récupération sous forme de repos compensateurs**. Conformément à la réglementation en vigueur, le repos compensateur accordé est égal à la durée des travaux supplémentaires, à l'exception des travaux effectués de nuit, le dimanche ou les jours fériés qui bénéficieront de majorations qui seront détaillées dans le protocole d'accord sur l'organisation et l'aménagement du temps de travail.

La récupération des heures supplémentaires s'effectuera sur **accord préalable du responsable de service et/ou du directeur dans le respect des nécessités de service** et du protocole d'accord sur l'organisation et l'aménagement du temps de travail à venir.

Seuls les agents titulaires de grades éligibles aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, pourront, en cas d'impossibilité de récupération, solliciter leur indemnisation.

Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à indemnisation et à récupération.

Les heures complémentaires réalisées par les agents à temps non-complet seront récupérées ou indemnisées selon les mêmes modalités que les heures supplémentaires.



Il est rappelé néanmoins que, quel que soit le mode de récupération (repos compensateur ou indemnisation), les heures complémentaires ne font l'objet d'aucune majoration.

V – RÉDACTION D'UN PROTOCOLE DU TEMPS DE TRAVAIL ET ACTUALISATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU PERSONNEL

Sur la base des principes et orientations énoncés dans la présente délibération, la ville de Chenôve poursuivra la **concertation avec les organisations syndicales représentatives du personnel** pour rédiger, dans le courant du second semestre 2021, un protocole sur l'organisation et l'aménagement du temps de travail conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Dans le même temps, il conviendra de remettre à jour et de compléter le règlement intérieur du personnel qui devra intégrer ce nouveau protocole du temps de travail ainsi qu'un protocole du télétravail, une mise à jour du tableau des autorisations d'absence ainsi que l'actualisation des modalités de mise en œuvre du Compte Épargne-Temps (CET).

Chacun de ces documents fera l'objet d'une concertation avec les organisations syndicales et donnera lieu à une délibération spécifique du Conseil municipal, après avis du Comité technique, avant la fin de l'année 2021, **afin d'entrer en application au 1^{er} janvier 2022**.

D'ici là, les délibérations visées ci-dessous restent en vigueur et seront abrogées au plus tard au 1^{er} janvier 2022.

Vu la délibération du 16 avril 1982, autorisant le maire à signer avec l'État un Contrat de Solidarité,

Vu la délibération du 18 février 2002, dite de « Mise en conformité sur les 35 heures » et celles des 29 mars et 26 juin 2002, confirmant ces mesures d'adaptation pour plusieurs services,

Vu le règlement intérieur adopté le 9 février 2004,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité technique en date du 11 juin 2021,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Administration générale, Finances, Vie de la cité et Culture en date du 16 juin 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'approuver les principes généraux, énoncés dans la présente délibération, en matière d'organisation et d'aménagement du temps de travail des agents de la ville de Chenôve, notamment et particulièrement les principes relatifs aux cycles de travail,

ARTICLE 2 : De prendre acte que ces orientations seront précisées et intégrées dans un protocole du temps de travail qui fera l'objet d'une concertation avec les organisations représentatives du personnel dans le courant du second semestre 2021,

ARTICLE 3 : De prendre acte que ce protocole du temps de travail, ainsi que le nouveau règlement intérieur du personnel, un protocole du télétravail, une mise à jour du tableau des autorisations d'absence ainsi que l'actualisation des modalités de mise en œuvre du Compte Épargne-Temps (CET) feront l'objet de plusieurs délibérations qui seront soumises au vote du Conseil municipal, après avis du Comité

technique, avant la fin de l'année 2021 pour entrer en application au 1^{er} janvier 2022,

ARTICLE 4 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
33 POUR

29 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
 Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité,

Le tableau des effectifs doit être mis à jour au vu de la nécessité de créer les postes suivants pour satisfaire aux besoins des services :

- Afin de renforcer les effectifs du service de la Police municipale, il est proposé la création d'un poste à temps complet susceptible d'être pourvu par l'un des grades relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (catégorie C). Cet agent occupera la fonction d'adjoint de sécurité sur la voie publique.
- Dans le cadre de la réorganisation de la Direction des relations humaines et sociales et du départ de son Responsable développement des compétences et santé au travail, il est proposé la création d'un poste à temps complet, susceptible d'être pourvu par l'un des grades relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (catégorie B) ou des attachés territoriaux (catégorie A), en vue d'occuper le poste de Directeur adjoint des relations humaines et sociales.
- Pour faire suite à la réflexion menée autour de la réorganisation des services du Centre Technique Municipal à la suite de plusieurs départs en retraite et compte tenu de la nécessité de remplacer deux encadrants de proximité, il est proposé la création de deux postes à temps complet susceptibles d'être pourvus par l'un des grades relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise (catégorie C) ou des techniciens territoriaux (catégorie B). Ces agents occuperont les fonctions de Coordonateur maintenance Bâtiments et Coordonateur espaces verts et espaces publics.

À l'issue de ces créations de poste, le tableau des effectifs, tel qu'adopté lors du Conseil municipal du 1^{er} février 2021, sera modifié.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Administration générale, Finances, Vie de la cité, Culture en date du 16 juin 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'approuver la création des postes décrits ci-dessus, à savoir :

- un poste relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques (catégorie C) à temps complet,
- un poste relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (catégorie B) ou des attachés territoriaux (catégorie A) à temps complet,
- deux postes relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise (catégorie C) ou des techniciens territoriaux (catégorie B) à temps complet.

ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
33 POUR

ADMINISTRATION GENERALE**30 - DÉLÉGATIONS DE POUVOIR À MONSIEUR LE MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° DEL_2020_018 du Conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégations de pouvoir au Maire,
Vu la délibération n° DEL_2021_031 du Conseil municipal du 29 mars 2021 portant modification technique de la délibération n° DEL_2020_018 du Conseil municipal du 25 mai 2020,

Vu le tableau joint en annexe,

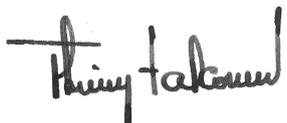
Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE UNIQUE : De prendre acte des décisions présentées dans le tableau ci-après annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PREND ACTE.

La séance est levée à 22 h 36.




Thierry FALCONNET